



**CATALOGUE DES PRESTATIONS ELECTRICITE
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ DE BARR**

version 01/08/2022

GAZ DE BARR

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR cedex
Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13

Catalogue de prestations aux Clients, Fournisseurs et Producteurs

Version 1^{er} août 2022

Principes généraux

Ce catalogue constitue l'offre du Distributeur GAZ DE BARR, Gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité sur les communes de Barr et Villé - dénommées dans le présent document « Gestionnaire Réseaux de Distribution » ou le « distributeur » - en matière de prestations complémentaires au TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux de Distribution Publics de distribution d'Électricité).

Ces prestations sont proposées aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité, conformément :

- à la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2009 ;
- à la délibération du 12 mai 2022 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui abroge les précédentes Délibérations de la CRE portant sur le même sujet.

Le présent catalogue est complémentaire au « Barème du distributeur pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité », barème qui définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

Sommaire

Preambule.....	4
I. Récapitulatif des prestations par famille	8
II. Tableau de synthèse des prestations	11
III. Tableau de synthèse des prix et majorations hors heures et jours ouvrés	12
IV. Fiches de prestations pour les sites en soutirage	25
V. Fiches de prestations pour les sites en injection.....	93

PREAMBULE

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations.

Les précisions relatives à la réalisation des prestations sont apportées dans les fiches descriptives du présent catalogue.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais, ces derniers sont définis dans les tableaux des frais.

Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques.

Le catalogue en vigueur est celui publié sur le site internet de Gaz de Barr.

Accès aux prestations

Le Distributeur garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue au 1 de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final consommateur ou le producteur lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Elles peuvent également être demandées par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé (tiers mandaté par le client ou le producteur).

Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative du Distributeur dans le cadre de ses missions.

Les canaux d'accès aux prestations sont précisés dans chaque fiche descriptive de prestation.

Références réglementaires et contractuelles

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

La réalisation de la prestation « Interventions pour impayés BT \leq 36 kVA » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif contractuel applicable aux utilisateurs de réseau (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F, contrat unique, ...).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec les dispositions réglementaires, clauses contractuelles et référentiel de Distributeur. En dehors des cas où le GRD est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, ce dernier ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche (et correspondant à la configuration technique du site) ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h30- 17h.

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés à compter de la réception d'une demande recevable par le Distributeur, qui ne peut pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques, est proposée pour certaines prestations. Lorsque cette option est proposée, elle est mentionnée explicitement sur la fiche descriptive de la prestation. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express. Le Distributeur ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution d'une des prestations du présent catalogue dans le cas de l'opposition du client final ou du producteur, opposition pouvant par exemple être matérialisée par une demande d'annulation de l'intervention initialement prévue et/ou une autre intervention demandée par le client final ou le producteur.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Prestations réalisées en dehors des heures et jours ouvrés

À titre exceptionnel et dérogatoire ou en cas de situation d'urgence, la réalisation de certaines prestations en dehors des heures et jours ouvrés peut être demandée au GRD (se référer au tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés).

L'accord effectif de la réalisation des prestations en dehors des heures et jours ouvrés est à la seule appréciation du Distributeur et ne peut être exigée par le demandeur.

Dans ce cas, la référence aux délais indiqués dans les fiches descriptives de prestations est caduque. Des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont appliquées. Les prix des prestations incluant ces majorations sont mentionnées dans le tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés.

En cas de prestation sur devis, le surcoût lié à une éventuelle réalisation hors heures et jours ouvrés est directement intégré dans le devis.

Principes de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par :

- la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 3 mars 2016 ;
- la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 16 novembre 2016 ;
- la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 20 avril 2017 ;
- la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 7 mai 2020.

La présente version du catalogue tient compte de l'indexation des prix au 1^{er} août 2022, telle que définie par la Délibération de la CRE du 12 mai 2022, portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants ;
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Canaux de facturation

Les prestations présentées dans le catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement du client, du fournisseur ou du producteur. Toutefois, dans certains cas, ces prestations pourront être facturées directement auprès du demandeur (ex : suppression d'un raccordement HTA ou BT).

Structure des fiches descriptives de prestations

Chaque fiche présente, selon le cas, les données suivantes :

Famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité, ...

Titre de la prestation et Points de livraison concernés

Précise à quel type de point de connexion la prestation s'applique : HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA ; et fait la distinction entre les installations équipées d'un compteur classique et celles équipées d'un compteur évolué.

Numéro de la fiche et catégorie

La catégorie précise si la prestation est :

- catégorie 1 NO Réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics et optionnelle
- catégorie 2 Réalisée dans un contexte concurrentiel

Description

Cette rubrique définit la prestation.

Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation. Le GRD procédera aux strictes interventions nécessaires à la réalisation de la prestation en prenant notamment en compte la configuration matérielle existant sur place.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Délais standards de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement en jours ouvrés (sauf mention contraire), ainsi que le délai correspondant à la version express, le cas échéant.

S'il le souhaite, le demandeur peut convenir avec le Distributeur d'une date de réalisation de la prestation ultérieure au délai standard annoncé.

Prix

Ils sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) : le taux de TVA au 1^{er} janvier 2021 est de 20 %.

La TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation. Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrées, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés.

Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

Canaux d'accès

Indique par quel moyen la prestation peut être demandée au Distributeur.

I. RECAPITULATIF DES PRESTATIONS PAR FAMILLE

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	26
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTA, BT > 36 kVA).....	26
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	27
Mise en service sur raccordement existant (HTA, BT > 36 kVA)	28
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36 kVA).....	29
Changement de fournisseur (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	30
Changement de responsable d'équilibre (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	31
Résiliation sans suppression de raccordement (HTA ; BT > 36 kVA)	32
Résiliation sans suppression de raccordement (BT ≤ 36 kVA)	33
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA ; BT > 36 kVA) MSTE	34
Mise sous tension pour essais des installations électriques (non résidentiels ≤ 36 kVA) MSTE.....	35
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité suite à MSTE (HTA ; BT > 36 kVA).....	36
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité suite à MSTE (non résidentiels ≤ 36kVA).....	37
FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	38
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA ; BT > 36 kVA)	38
Modification de puissance souscrite (HTA, BT > 36 kVA)	39
Modification de formule tarifaire d'acheminement et/ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)	40
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA).....	42
Remplacement du compteur par un compteur électronique (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA).....	43
Mise en place d'un système de télé-report des index (BT ≤ 36kVA).....	44
FAMILLE SOUTIRAGE : CONSEILS RELATIFS AU TARIF D'ACHEMINEMENT	45
Fourniture d'enregistrements de puissance (HTA ; BT > 36 kVA).....	45
FAMILLE SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	46
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (HTA ; BT > 36 kVA)	46
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA).....	47
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT ≤ 36 kVA).....	49
FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	50
Transmission hebdomadaire de courbes de mesures (HTA, BT > 36 kVA).....	50
FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	51
Activation de la transmission récurrente de la courbe de mesures (HTA et BT > 36 kVA)	51
FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	52
Consultation des données de comptage (HTA et BT > 36kVA)	52
FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	53
Emission d'un historique de données (HTA et BT > 36kVA)	53
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	54
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (BT ≤ 36 kVA).....	55
FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	56
Relève transitoire de courbes de mesure par GSM (HTA).....	56
Relève à pied (HTA et BT > 36kVA)	57
Relève Spécial (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	58
Prestation annuelle de décompte (HTA, BT > 36 kVA)	59
FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	60
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles (BT < 36 kVA).....	60

Transmission de l'historique de courbe de mesure (HTA, BT > 36 kVA)	61
Transmission en J+1 des données du compteur (HTA, BT > 36 kVA)	62
Transmission ponctuelle des données mesurées en infrajournalier (HTA, BT > 36 kVA)	63
FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS.....	64
Vérification des protections (HTA)	64
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	65
Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage (HTA)	66
Vérifications sur le dispositif de comptage (HTA)	67
Vérifications sur le dispositif de comptage (BT > 36 kVA)	68
Vérifications sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA)	69
Séparation de réseaux (HTA)	70
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	71
FAMILLE SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	72
Dépannage réseaux (HTA)	72
Dépannage réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	73
Analyse de la qualité de fourniture (HTA)	74
Analyse de la qualité de fourniture (BT > 36 kVA)	75
Analyse de la qualité de fourniture (BT ≤ 36 kVA)	76
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	77
FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	78
Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	78
Raccordement provisoire pour une durée ≤28 jours	79
Raccordement.....	80
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	81
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	82
Suppression du raccordement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	83
Accompagnement multi-raccordement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	84
FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	85
Modification des codes d'accès au compteur (HTA ; BT > 36 kVA)	85
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	86
Déconnexion/reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	87
Intervention de courte durée (HTA ; BT > 36 kVA)	88
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	89
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTB ; HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	90
FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION.....	91
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTA, BT > 36 kVA)	91
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	92
Mise en service sur raccordement existant (HTA, BT > 36 kVA)	93
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA)	94
Changement de Responsable d'Équilibre (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	95
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	96
FAMILLE INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE.....	97
Modification de comptage sur réducteurs (HTA, BT > 36 kVA)	97
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)	98
Modification de la puissance de raccordement (BT ≤ 36 kVA)	99
Activation de la sortie télé-information du compteur	100
FAMILLE INJECTION : INTERVENTION POUR IMPAYE.....	101
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	101
FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	102
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTA)	102
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (HTA, BT > 36 kVA)	103

Relevé Spécial (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	104
Prestation annuelle de décompte (HTA, BT > 36 kVA)	105
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTA et BT > 36 kVA)	106
Transmission en J+1 des données du compteur (HTA, BT > 36 kVA)	107
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	108
FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	109
Vérification des protections HTA et de découplage (HTA)	109
Vérification de la protection de découplage (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	110
Vérification sur le dispositif de comptage (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	111
Séparation de réseaux (HTA)	112
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	113
FAMILLE INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	114
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTA)	114
Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTA)	115
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	117
Production de réactif par batteries de condensateurs au poste de transformation HTA	118
FAMILLE INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	119
Raccordement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	119
Déplacement de compteur et modification de raccordement (BT > 36 kVA, BT ≤ 36kVA)	121
Suppression du raccordement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	122
FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	123
Modification des codes d'accès au compteur (HTA, BT > 36 kVA)	123
Intervention de courte durée (HTA, BT > 36 kVA)	124
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	126
Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	127

II. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS

Ces frais sont applicables aux sites en soutirage et en injection :

Code prestation	Désignation du frais	Prestations concernées	Description	Points de livraison concernés	Prix facturé (€ HT)	Prix facturé (€ TTC)
010A	Intervention Express	Uniquement pour les fiches de prestation mentionnant une possibilité de réalisation en version express	Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée. Si un demandeur souscrit une prestation en version « express » et que le délai de réalisation excède le délai indiqué pour la version express, la prestation est facturée au prix de la version standard	HTA, BT > 36 kVA	53,06	63,67
010B				BT ≤ 36 kVA	32,47	38,97
011B	Intervention réalisée en urgence dans la journée	Uniquement pour les fiches de prestation mentionnant une possibilité de réalisation dans la journée	Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée. Il ne donne pas lieu à majoration supplémentaire en cas de réalisation en dehors des jours et heures ouvrées	BT ≤ 36 kVA	112,32	134,78
011 C				Compteur évolué BT ≤ 36 kVA	44,94	53,93
020A	Forfait « agent assermenté »	/	Forfait appliqué en cas de suspicion de fraude, d'atteinte aux ouvrages ou de violation de scellés, comprenant les différentes interventions, le cas échéant celle d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès-verbal	HTA, BT > 36 kVA	490,87	589,06
020B				BT ≤ 36 kVA	400,70	480,83
030A	Déplacement sans intervention	Toutes interventions quel que soit le service	Rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée	HTA, BT > 36 kVA	103,5	124,2
030B				BT ≤ 36 kVA	27,08	32,49
040	Duplicata de document simple	/	Frais applicable pour l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA	13,04	15,64
041	Duplicata de document structuré	/	Frais applicable pour l'envoi de duplicata de documents de type cahier des charges de concession, référentiel technique, etc	HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA	28,51	34,21
050A	Frais de dédit	Toutes interventions quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation ou un report de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés, du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui). La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous à moins de 2 jours ouvrés n'est pas facturée	HTA, BT > 36 kVA	26,52	31,82
050B				BT ≤ 36 kVA	15,43	18,52

III. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX ET MAJORATIONS HORS HEURES ET JOURS OUVRES

Prestations pour les sites en soutirage

Numéro Fiche	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
100A	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X		165,83	198,99	273,62	328,34
100B	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau			X	42,89	51,47	103,03	123,64
120A	Mise en service sur raccordement existant	X	X		106,15	127,38	175,11	210,13
120B	Mise en service sur raccordement existant			X	11,62	13,94	91,91	110,29
130	Changement de fournisseur	X	X	X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
140A1	Résiliation sans suppression de raccordement à l'initiative du client	X	X		126,7	151,02	Non proposée	Non proposée
140B	Résiliation sans suppression de raccordement			X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
141A	Mise sous tension pour essais des installations électriques	X	X		627,18	752,61	Non proposée	Non proposée
141B	Mise sous tension pour essais des installations électriques			X	162,18	194,61	Non proposée	Non proposée
142A	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité	X	X		342,18	410,62	Non proposée	Non proposée
142B	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité			X	91,55	109,87	Non proposée	Non proposée
160A1	Modification de formule tarifaire d'acheminement	X	X		164,84	197,81	Non proposée	Non proposée
160A2	Modification de formule tarifaire d'acheminement	X	X		412,93	495,51	Non proposée	Non proposée
160A3	Modification de formule tarifaire d'acheminement	X	X		17,96	21,55	Non proposée	Non proposée

Numéro Fiche	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
160A4	Modification de formule tarifaire d'acheminement			X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
170	Modification de puissance souscrite	X	X		67,59	81,12	Non proposée	Non proposée
180B11	Modification de puissance souscrite avec réglage du disjoncteur			X	32,33	38,79	Non proposée	Non proposée
180B12	Modification de puissance souscrite avec changement du disjoncteur			X	48,12	57,74	Non proposée	Non proposée
180B13	Modification de puissance souscrite avec réglage du disjoncteur et changement de compteur			X	48,12	57,74	Non proposée	Non proposée
180B14	Modification de puissance souscrite avec changement de disjoncteur et changement de compteur			X	58,2	69,84	Non proposée	Non proposée
180B15	Modification de puissance souscrite avec passage de monophasé en triphasé			X	135,89	163,07	Non proposée	Non proposée
180B16	Modification de puissance souscrite avec passage de triphasé en monophasé			X	135,89	163,07	Non proposée	Non proposée
180B17	Modification de puissance souscrite sans déplacement			X	3,18	3,82	Non proposée	Non proposée
180B21	Passage de simple en double tarif avec changement de compteur			X	48,12	57,74	Non proposée	Non proposée
180B22	Passage de double en simple tarif avec changement de compteur			X	48,12	57,74	Non proposée	Non proposée
180B23	Modification de formulaire tarifaire avec passage de monophasé en triphasé			X	CF. 180B15	CF. 180B15	Non proposée	Non proposée
180B24	Modification de formulaire tarifaire avec passage de triphasé en monophasé			X	CF. 180B16	CF. 180B16	Non proposée	Non proposée
180B25	Modification de formulaire tarifaire sans intervention			X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
180B26	Modification de formulaire tarifaire avec programmation du compteur			X	32,33	38,79	Non Proposée	Non Proposée
180B27	Modification de formulaire tarifaire avec compteur communicant			X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
180B28	Modification de formulaire tarifaire avec relevé d'index sur compteur communicant			X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée

Numéro Fiche	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
180B31	Modification tarifaire et avec changement de puissance souscrite avec réglage (compteur, disjoncteur)			X	32,33	38,79	Non proposée	Non proposée
180B32	Modification tarifaire et avec changement de puissance souscrite avec changement disjoncteur			X	48,12	57,74	Non proposée	Non proposée
180B33	Modification tarifaire et avec changement de puissance souscrite avec réglage disjoncteur et changement compteur			X	48,12	57,74	Non proposée	Non proposée
180B34	Modification de formulaire tarifaire et de puissance souscrite avec changement de compteur et disjoncteur			X	58,2	69,84	Non proposée	Non proposée
180B35	Modification tarifaire et avec changement de puissance souscrite sans déplacement			X	Non Proposée	Non Proposée	Non proposée	Non proposée
180B36	Modification tarifaire et modification de puissance souscrite avec passage de monophasé en triphasé			X	CF. 180B15	CF. 180B15	Non proposée	Non proposée
180B37	Modification tarifaire et modification de puissance souscrite avec passage de triphasé en monophasé			X	CF. 180B16	CF. 180B16	Non proposée	Non proposée
186A	Activation de la sortie télé-information du compteur	X	X		104,83	125,79	172,93	207,52
186B	Activation de la sortie télé-information du compteur			X	27,08	32,49	Non proposée	Non proposée
187A	Remplacement du compteur par un compteur électronique	X	X		412,93	495,51	Non proposée	Non proposée
187B	Remplacement du compteur par un compteur électronique			X	68,23	81,89	Non proposée	Non proposée
188B	Mise en place d'un système de télé-report des index			X	Sur devis	Sur devis	Non proposée	Non proposée
190A	Fourniture d'enregistrements de puissance	X	X		685,78	822,94	1 131,51	1 357,81
200A1	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	X	X		123,11	147,74	203,14	243,77
200A2	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	X	X		104,83	125,79	172,93	207,52
200A3	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	X	X		144,2	173,05	237,95	285,54
200B1	Intervention pour impayé ou manquement contractuel			X	45,66	54,79	Non proposée	Non proposée

Numéro Fiche	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
200B2	Intervention pour impayé ou manquement contractuel			X	45,66	54,79	Non proposée	Non proposée
200B3	Intervention pour impayé ou manquement contractuel			X	27,08	32,49	Non proposée	Non proposée
200C	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel			X	Non facturée	Non facturée	112,32	134,78
300A1	Transmission hebdomadaire de courbes de mesures	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
300A2	Transmission mensuelle de courbes de mesures	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
301	Activation de la transmission récurrente de la courbe de mesure	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
302	Consultation des données de comptage	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
303	Emission d'un historique de données	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
320B1	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation			X	24,38	29,26	Non proposée	Non proposée
320B2	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation			X	58,31	69,98	Non proposée	Non proposée
330A1	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	X			952,66	1 143,2	1 571,88	1 886,26
330A2	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (échec)	X			265,34	318,41	437,8	525,36
335	Relève à pied	X	X		95,06	114,06	Non proposée	Non proposée
360A	Relevé spécial	X	X		60,31	72,37	120,48	144,57
360B	Relevé spécial			X	27,08	32,49	Non proposée	Non proposée
370A1	Prestation annuelle de décompte	X	X		18,77	22,51	Non proposée	Non proposée
370A2	Prestation annuelle de décompte	X	X		242,71	291,25	Non proposée	Non proposée

Numéro Fiche	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
370B1	Prestation annuelle de décompte			X	136,89	164,26	Non proposée	Non proposée
370A3	Prestation annuelle de décompte	X	X		390,24	468,27	Non proposée	Non proposée
370A4	Prestation annuelle de décompte	X	X		614,44	737,32	Non proposée	Non proposée
370B2	Prestation annuelle de décompte			X	495,55	594,67	Non proposée	Non proposée
375	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles			X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
380A	Transmission de l'historique de courbe de mesure	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
381	Transmission en J+1 des données brutes du compteur	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
382	Transmission ponctuelle de données mesurées en infrajournalier	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
400A1	Vérification des protections HTA	X			723,26	867,92	1 193,36	1 432,04
400A2	Vérification des protections HTA	X			661,69	794,02	1 091,78	1 310,14
400A3	Vérification des protections HTA	X			344,92	413,9	569,15	682,98
4101	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	X	X	X	936,93	1 124,33	1 545,98	1 855,17
4102	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	X	X	X	875,41	1 050,48	1 444,41	1 733,29
4103	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	X	X	X	344,92	413,9	569,15	682,98
415A1	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage	X			1 150,65	1 380,77	1 898,58	2 278,3
415A2	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage	X			1 089,08	1 306,9	1 796,99	2 156,39
415A3	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage	X			424,52	509,42	700,49	840,59

Numéro Fiche	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
420A1	Vérification sur le dispositif de comptage	X			291,83	350,19	481,55	577,86
420A2	Vérification sur le dispositif de comptage	X			170,16	204,2	280,76	336,92
420B	Vérification sur le dispositif de comptage		X		291,83	350,19	481,55	577,86
420C1	Vérification sur le dispositif de comptage			X	32,33	38,8	Non proposée	Non proposée
420C2	Vérification sur le dispositif de comptage			X	208,49	250,19	Non proposée	Non proposée
420C3	Vérification sur le dispositif de comptage			X	291,83	350,19	Non proposée	Non proposée
460A	Séparation de réseaux	X			275,62	330,75	454,78	545,74
460B	Séparation de réseaux		X	X	189,08	226,9	311,97	374,38
571A1	Dépannage réseaux	X			Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
571A2	Dépannage réseaux	X			Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel
572B1	Dépannage réseaux		X	X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
572B2	Dépannage réseaux		X	X	73,5	88,2	133,64	160,39
572B3	Dépannage réseaux		X	X	Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel
620A1	Analyse de la qualité de fourniture	X			1 537,84	1 845,41	2 537,42	3 044,91
620A2	Analyse de la qualité de fourniture	X			3 203,46	3 844,15	Non proposée	Non proposée
620B	Analyse de la qualité de fourniture		X		375,7	450,84	Non proposée	Non proposée
620C1	Analyse de la qualité de fourniture			X	107,41	128,89	Non proposée	Non proposée

Numéro Fiche	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
620C2	Analyse de la qualité de fourniture			X	27,08	32,49	Non proposée	Non proposée
630A1	Bilan de qualité de fourniture	X			258,05	309,67	Non proposée	Non proposée
630A2	Bilan de qualité de fourniture	X			318,37	382,05	Non proposée	Non proposée
630A3	Bilan de qualité de fourniture	X			1 251,31	1 501,57	Non proposée	Non proposée
660	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	X			698,97 / an	838,77 / an	Non proposée	Non proposée
800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	X	X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
820B	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours		X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
840	Raccordement	X	X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	X	X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
895	Accompagnement multi-raccordement	X	X	X	Selon formule	Selon formule	Non proposée	Non proposée
900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X		101,82	122,18	Non proposée	Non proposée
920A	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	X	X		90,2	108,23	150,35	180,41
920B	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion			X	27,08	32,49	Non proposée	Non proposée
931B1	Déconnexion / reconnexion au potelet			X	363,89	436,68	Non proposée	Non proposée
931B2	Déconnexion / reconnexion au potelet			X	363,89	436,68	Non proposée	Non proposée

Numéro Fiche	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
940A	Intervention de courte durée	X	X		104,83	125,79	172,93	207,52
940B	Intervention de courte durée			X	27,08	32,49	Non proposée	Non proposée
960B1	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux		X	X	298,2	357,83	492,5	590,99
960B2	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux		X	X	9,35	11,22	Non proposée	Non proposée
960	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Prestations pour les sites en injection

Code Prestation	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
P100A	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X		165,83	198,99	273,62	328,34
P100B1	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau			X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
P100B2	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau			X	42,89	51,47	103,03	123,64
P120A	Mise en service sur raccordement existant	X	X		106,15	127,38	175,11	210,13
P120B1	Mise en service sur raccordement existant			X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
P120B2	Mise en service sur raccordement existant			X	42,89	51,47	103,03	123,64
P135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
P140A	Résiliation du contrat d'accès au réseau	X	X		126,03	151,24	Non proposée	Non proposée
P140B	Résiliation du contrat d'accès au réseau			X	33,65	40,38	Non proposée	Non proposée
P160A1	Modification du comptage sur réducteurs	X	X		17,96	21,55	Non proposée	Non proposée
P160A2	Modification du comptage sur réducteurs	X	X		164,84	197,81	272,0	326,41
P160A3	Modification du comptage sur réducteurs	X	X		412,93	495,51	681,35	817,63
P160B	Modification de comptage à lecture directe			X	48,52	58,23	Non proposée	Non proposée
P180B1	Modification de puissance de raccordement			X	32,33	38,8	Non proposée	Non proposée
P180B2	Modification de puissance de raccordement			X	48,12	57,74	Non proposée	Non proposée
P180B3	Modification de puissance de raccordement			X	135,89	163,07	Non proposée	Non proposée

Code Prestation	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
P180B4	Modification de puissance de raccordement			X	135,89	163,07	Non proposée	Non proposée
P180B5	Modification de puissance de raccordement			X	3,18	3,81	Non proposée	Non proposée
P180B6	Modification de puissance de raccordement			X	Sur devis	Sur devis	Non proposée	Non proposée
P186A	Activation de la sortie télé-information du compteur	X	X		104,83	125,79	Non proposée	Non proposée
P186B	Activation de la sortie télé-information du compteur			X	27,08	32,49	Non proposée	Non proposée
P200A1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	X	X		123,11	147,74	203,14	243,77
P200A2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	X	X		144,2	173,05	237,95	285,54
P200B1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement			X	81,57	97,89	Non proposée	Non proposée
P200B2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement			X	106,72	128,07	Non proposée	Non proposée
P310A	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	X			39,81	47,76	Non proposée	Non proposée
P330A1	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	X			952,66	1 143,2	1 571,88	1 886,26
P330A2	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM (échec)	X			265,34	318,41	437,8	525,36
P360A	Relevé spécial	X	X		60,31	72,37	120,47	144,56
P360B	Relevé spécial			X	27,08	32,49	Non proposée	Non proposée
P370A1	Prestation annuelle de décompte	X	X		18,77	22,51	Non Proposée	Non proposée
P370A2	Prestation annuelle de décompte	X	X		242,71	291,25	Non proposée	Non proposée
P370B1	Prestation annuelle de décompte			X	136,89	164,26	Non proposée	Non proposée

Code Prestation	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
P370A3	Prestation annuelle de décompte	X	X		390,24	468,27	Non proposée	Non proposée
P370A4	Prestation annuelle de décompte	X	X		614,44	737,32	Non proposée	Non proposée
P370B2	Prestation annuelle de décompte			X	495,55	594,67	Non proposée	Non proposée
P380A	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
P381	Transmission en J+1 des données du compteur	X	X		Non facturée	Non facturée	Non proposée	Non proposée
P391A	Prestation complémentaire de comptage	X	X		TURPE	TURPE	Non proposée	Non proposée
P400A1	Vérification des protections HTA et de découplage	X			723,26	867,92	1 193,36	1 432,04
P400A2	Vérification des protections HTA et de découplage	X			661,69	794,02	1 091,78	1 310,14
P400A3	Vérification des protections HTA et de découplage	X			344,92	413,9	569,15	682,98
P400A4	Vérification des protections HTA et de découplage	X			936,93	1 124,33	1 545,98	1 855,17
P400A5	Vérification des protections HTA et de découplage	X			875,41	1 050,48	1 444,41	1 733,29
P400A6	Vérification des protections HTA et de découplage	X			344,92	413,9	569,15	682,98
P400A7	Vérification des protections HTA et de découplage	X			1 150,65	1 380,77	1 898,58	2 278,3
P400A8	Vérification des protections HTA et de découplage	X			1 089,08	1 306,9	1 796,99	2 156,39
P400A9	Vérification des protections HTA et de découplage	X			424,52	509,42	700,49	840,59
P400B1	Vérification de la protection de découplage Basse Tension		X	X	936,93	1 124,33	1 545,98	1 855,17
P400B2	Vérification de la protection de découplage Basse Tension		X	X	875,41	1 050,48	1 444,42	1 733,31

Code Prestation	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
P400B3	Vérification de la protection de découplage Basse Tension		X	X	344,92	413,9	569,15	682,98
P4201	Vérification sur le dispositif de comptage	X	X	X	291,83	350,19	481,55	577,86
P4202	Vérification sur le dispositif de comptage	X			170,16	204,2	Non proposée	Non proposée
P4203	Vérification sur le dispositif de comptage			X	32,33	38,8	Non proposée	Non proposée
P460A	Séparation de réseaux	X			275,62	330,75	454,77	545,72
P460B	Séparation de réseaux		X	X	189,08	226,9	311,96	374,37
P620A	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	X			1 537,84	1 845,41	Non proposée	Non proposée
P650A	Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation	X			903,93	1 084,7	Non proposée	Non proposée
P660A	Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	X			698,97 / an	838,77 / an	Non proposée	Non proposée
P670 option 1	Production de réactif par condensateurs au poste source	X			4,19 par kVAr/an	5,02 par kVAr/an	Non proposé	Non proposé
P670 option 2	Production de réactif par condensateurs au poste source	X			1,9 par kVAr/an	2,28 par kVAr/an	Non proposé	Non proposé
P840	Raccordement	X	X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
P860B	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement		X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
P880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur Devis	Sur Devis
P900A	Modification des codes d'accès au compteur	X	X		101,82	122,18	Non proposée	Non proposée
P940A	Intervention de courte durée	X	X		104,83	125,79	172,96	207,56
P940B	Intervention de courte durée			X	27,08	32,49	Non proposée	Non proposée

Code Prestation	Titre Fiche	HTA	BT > 36 kVA	BT < 36 kVA	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
P960B1	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux		X	X	298,2	357,83	492,03	590,43
P960B2	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux		X	X	9,35	11,22	Non proposée	Non proposée
P960	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

IV. FICHES DE PRESTATIONS POUR LES SITES EN SOUTIRAGE

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTA, BT > 36 kVA)	
100a Catégorie 1 O	
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la mise sous tension de l'alimentation ; - la programmation du compteur ; - le relevé des index ; - le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre ; - pour les points de livraison HTA, le raccordement sur la ligne Réseau Téléphonique Commuté activée par le client.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD ait été réalisée ; - le montant total des travaux de raccordement ait été réglé ; - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux normes en vigueur, notamment les normes NF C13-100 et NF C 15-100 pour les clients HTA ; - les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur ; - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement et dans la plage de réglage des TC ; - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients en contrat CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ; - le client soit présent lors de la réalisation des travaux ; - pour les points de livraison HTA, le client ait mis à disposition du GRD un point de raccordement dédié opérationnel et activé, disponible et conforme aux normes de télécommunication, à proximité immédiate du compteur pour le raccordement de la ligne Réseau Téléphonique Commuté.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés
Prix	Version standard : 165,83 € HT / 198,99 € TTC Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	
	100b Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la mise sous tension de l'installation ; - la programmation du/des compteur(s) ; - le relevé d'index ; - le réglage du disjoncteur ; - le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention ; - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée ; - le montant total des travaux de raccordement ait été réglé ; - le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux les normes en vigueur, notamment C15-100) ; - la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement ; - la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases) ; - le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés
Prix	Version standard : 42,89 € HT / 51,47 € TTC Version express ou en urgence « jour » : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais et sous réserve de disponibilité des équipes techniques
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (HTA, BT > 36 kVA)	
120a Catégorie 1 O	
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé d'index.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre ; - le raccordement du téléreport ou du télérelevé ; - la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage ; - l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté ; - la désactivation de la télé-information si nécessaire. <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation du point de connexion ; - la modification des codes d'accès au comptage ; - le relevé des index.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention ; - les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation ; - le client produise sur demande du Distributeur l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète ; - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients CARD ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ; - une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible.
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés
Prix	Version standard : 106,15 € HT / 127,38 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36 kVA)	
	120b Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec relevé d'index.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement du point de connexion (PDL) au périmètre du fournisseur ; - la transmission de l'index de mise en service ; - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur ; - la vérification de la présence des scellés sur l'installation. <p>Lorsque l'alimentation est suspendue et/ou la puissance maximale de soutirage réduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion ; - le relevé des index.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention ; - le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.
Délai de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Standard : 5 jours ouvrés maximum - Express : 2 jours ouvrés maximum (uniquement pour les points de livraison dont l'alimentation est suspendue ou réduite)
Prix	<p>Standard : 11,62 € HT / 13,94 € TTC</p> <p>Version express ou en urgence « jour » : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais et sous réserve de disponibilité des équipes techniques</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de fournisseur (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	
130 Catégorie 1 O	
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et du responsable d'équilibre) et la transmission des index de changement de fournisseur.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur ; - la modification des codes d'accès (pour les clients tété-relevés) ; - la transmission des nouveaux codes d'accès au client (CARD) ou à son fournisseur (contrat unique) ; - la transmission de l'index de changement de fournisseur.
Clauses restrictives	En cas de vétusté de l'installation électrique ou d'incompatibilité avec le système tarifaire d'acheminement (TURPE) une intervention préalable par un électricien mandaté par le client et éventuellement une demande de prestation au Distributeur seront nécessaire. Le changement de fournisseur est effectué sur index relevé pour les points de livraison HTA et BT > 36 kVA et sur index estimé pour les points de livraison BT ≤ 36 kVA
Délai de réalisation	Points de connexion HTA et BT>36 kVA : Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demande, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J + 21 jours calendaires, au plus près du jour demandé. Points de connexion BT≤36 kVA : Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours, sauf souhait contraire de l'utilisateur.
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de responsable d'équilibre (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
	135 Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau Responsable d'Équilibre ; - la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) ; - pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès ; - la transmission de ces codes d'accès au client et à son Responsable d'Équilibre.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : courrier avec AR comprenant l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Résiliation sans suppression de raccordement (HTA ; BT > 36 kVA)	
	140a Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur ou, pour les CARD, la résiliation du contrat d'accès et la sortie du point de connexion du périmètre du responsable d'équilibre ; - la suspension de l'alimentation ; - la transmission des index de résiliation.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	15 jours ouvrés
Prix	126,70 € HT / 151,02 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Résiliation sans suppression de raccordement (BT ≤ 36 kVA)	
	140b Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur ; - le cas échéant : la suspension de l'alimentation avec relevé des index.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	15 jours ouvrés
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
<h2>Mise Sous Tension pour Essais des installations électriques (MSTE)</h2> <p>(HTA ; BT > 36 kVA)</p>	
<h1>141a</h1> <p>Catégorie 1 NO</p>	
Description	<p>Cette prestation (réservée aux bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs d'une puissance supérieure à 36kVA) consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.</p> <p>Sa durée est définie par le Distributeur en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 142a), en cas de non présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le GRD.</p>
Actes élémentaires compris	<ul style="list-style-type: none"> - la constitution et suivi du dossier ; - la mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée ; - La programmation de la mise en service définitive (Fiche 100a) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au GRD à l'issue de la période d'essai. <p>En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture les frais correspondant à la fiche 142 « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</p>
Clauses restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - la MSTE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée ; - le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) ; - le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTE doit être payée ; - le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement ; - le cas échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve ; - le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur ; - l'organisme de contrôle doit être mandaté ; - les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées.
Délai de réalisation	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le formulaire d'engagement dûment complété et signé ; - le paiement de la prestation ; - l'attestation du contrat de fourniture d'énergie.
Prix	627,18 € HT / 752,61 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Envoi au GRD (gpr@gaz-de-barr.fr) du dossier complet de demande ou par voie postale

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
	<p style="text-align: center;">Mise Sous Tension pour Essais des installations électriques (non résidentiels ≤ 36 kVA)</p> <p style="text-align: right;">141b Catégorie 1 NO</p>
Description	<p>Cette prestation (réservée aux clients non résidentiels d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA) consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d'un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL.</p> <p>Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).</p> <p>La demande de cette prestation implique de fait l'acceptation de la prestation de coupure (fiche 142b), en cas de non présentation de l'attestation Consuel validée à l'issue de la période d'essai convenue avec le Distributeur.</p>
Actes élémentaires compris	<ul style="list-style-type: none"> - la constitution et suivi du dossier ; - la mise sous tension pour essais de l'installation électrique pour une durée limitée ; - la programmation de la mise en service définitive (Fiche 100a) de l'installation si l'attestation CONSUEL a été fournie au GRD à l'issue de la période d'essai. <p>En l'absence de l'attestation de conformité validée par Consuel à l'issue de la période d'essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l'installation électrique et facture les frais correspondant à la fiche 142b « Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</p>
Clauses restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - la MSTE ne peut en aucun cas servir à l'exploitation de l'installation concernée ; - le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés) ; - le formulaire d'engagement doit être dûment complété et signé et la prestation de MSTE doit être payée ; - le point de connexion doit disposer d'un contrat de fourniture d'énergie d'électricité : le titulaire du contrat de fourniture d'énergie doit être le maître d'ouvrage signataire de l'engagement ; - le cas échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve ; - le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur ; - l'organisme de contrôle est mandaté ; - les conventions de raccordement et d'exploitation (si nécessaire) sont signées.
Délai de réalisation	<p>10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le formulaire d'engagement dûment complété et signé ; - le paiement de la prestation ; - l'attestation du contrat de fourniture d'énergie. -
Prix	162,18 € HT / 194,61 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Envoi au GRD (gpr@gaz-de-barr.fr) du dossier complet de demande ou par voie postale

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité suite à MSTE (HTA ; BT > 36 kVA)	
142a Catégorie 1 NO	
Description	Le Distributeur réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.
Actes élémentaires compris	<ul style="list-style-type: none"> - la coupure (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT) ; - le relevé d'index.
Clauses restrictives	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.
Délai de réalisation	<p>Coupure : Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p>Rétablissement : Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>
Prix	342,18 € HT / 410,62 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf fiche 141).

FAMILLE SOUTIRAGE : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
<p>Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité suite à MSTE (non résidentiels ≤ 36kVA)</p>	
	<p>142b Catégorie 1 NO</p>
Description	Le Distributeur réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.
Actes élémentaires compris	<ul style="list-style-type: none"> - la coupure (enlèvement de fusibles en BT) ; - le relevé d'index.
Clauses restrictives	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.
Délai de réalisation	<p>Coupure : Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée.</p> <p>Rétablissement : Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.</p>
Prix	91,55 € HT / 109,87 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTE (cf fiche 141b).

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA ; BT)	
160 a Catégorie 1 O	
Description	<p>La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion sans modifier la puissance souscrite.</p> <p>Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas 1 : Intervention avec déplacement sans pose / changement de compteur ; - Cas 2 : Intervention avec déplacement et avec pose / changement de compteur ; - Cas 3 : Intervention sans déplacement ; - Cas 4 : Emménagement d'un utilisateur dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction proposée par le fournisseur historique.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p>Cas 1 : Intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de câblage si nécessaire ; - la dépose ou pose du relais si nécessaire ; - le remplacement de mémoire ; - la programmation du compteur ; - le relevé d'index. <p>Cas 2 : Intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation éventuelle du panneau de comptage, modification de câblage ; - la pose du nouveau compteur ; - la pose, dépose du relais si nécessaire ; - la programmation du compteur ; - le relevé d'index. <p>Cas 3 : Intervention sans déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - le télé-paramétrage du comptage ; - le télé-relevé des index.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaire.
Prix	<p>Cas 1 : 164,84 € HT / 197,81 € TTC</p> <p>Cas 2 : 412,93 € HT / 495,51 € TTC</p> <p>Cas 3 : 17,96 € HT / 21,55 € TTC</p> <p>Cas 4 : non facturée</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de puissance souscrite (HTA, BT > 36 kVA)	
170 Catégorie 1 O	
Description	<p>La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.</p> <p>Plusieurs cas pratiques peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas 1 : Intervention sans déplacement ; - Cas 2 : Intervention avec déplacement et sans modification de couplage ni changement d'appareil ; - Cas 3 : Intervention avec déplacement et avec modification de couplage et sans changement d'appareil ; - Cas 4 : Intervention avec déplacement et lors du changement de transformateur de courant (TC) HTA ; - Cas 5 : Intervention avec déplacement et avec changement de transformateur de courant (TC) BT ; - Cas 6 : Intervention avec déplacement et avec changement de compteur.
Clauses restrictives	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le changement de puissance ; - le paramétrage du compteur ; - le relevé des index ; - la modification du couplage des TC si besoin ; - le contrôle de la chaîne de mesure si besoin ; - la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA). <p><i>Pour des raisons de sécurité, certaines opérations peuvent nécessiter l'interruption de la fourniture</i></p>
Délai de réalisation	Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaire.
Prix	67,59 € HT / 81,12 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Modification de formule tarifaire d'acheminement et/ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)	180 Catégorie 1 O	
Description	La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée est compatible avec la puissance limite du palier technique et lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place.	
Actes élémentaires compris	La prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> - le traitement administratif de la demande ; - selon le cas une intervention avec déplacement consistant à régler ou à échanger un ou plusieurs appareil(s) du dispositif de comptage ; - le relevé des index. 	
Clauses restrictives	Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la nouvelle puissance souscrite demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante ; - lors d'un passage de triphasé en monophasé ; - lors d'un passage de monophasé en triphasé. <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire.</p> <p>Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.</p> <p>Le client ou son représentant doit être présent.</p>	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express (*) : 5 jours ouvrés	
Option 1		
	Type d'intervention	
	Tarif	
Modification de la puissance souscrite seule	180B11 Cas 1 : Modification de puissance seule avec réglage du disjoncteur	32,33 € HT / 38,79 € TTC
	180B12 Cas 2 : Modification de puissance seule avec changement de disjoncteur	48,12 € HT / 57,74 € TTC
	180B13 Cas 3 : Modification de puissance seule avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	48,12 € HT / 57,74 € TTC
	180B14 Cas 4 : Modification de puissance seule avec changement de disjoncteur et changement de compteur	58,2 € HT / 69,84 € TTC
	180B15 Cas 5 : Modification de puissance seule avec passage de Monophasé en Triphasé (y compris le remplacement des appareils de protection et de comptage)	135,89 € HT / 163,07 € TTC
	180B16 Cas 6 : Modification de puissance seule avec passage de Triphasé en Monophasé (y compris le remplacement des appareils de protection et de comptage)	135,89 € HT / 163,07 € TTC
	180B17 Cas 7 : Intervention sans déplacement avec programmation du compteur communicant à distance	3,18 € HT / 3,82 € TTC
Option 2		
	Type d'intervention	
	Tarif	
Modification de la formule tarifaire seule	180B21 Cas 1 : Passage de simple en double tarif avec changement de compteur	48,12 € HT / 57,74 € TTC
	180B22 Cas 2 : Passage de double en simple tarif avec changement de compteur	48,12 € HT / 57,74 € TTC
	180B23 Cas 3 : Modification de la formule tarifaire avec passage de Monophasé en Triphasé	CF. Option 1, Cas 5

	180B24 Cas 4 : Modification de la formule tarifaire avec passage de Triphasé en Monophasé	CF. Option 1, Cas 6
	180B25 Cas 5 : Sans Intervention	Non facturée
	180B26 Cas 6 : Modification de la formule tarifaire avec programmation du compteur	32,33 € HT / 38,79 € TTC
	180B27 Cas 7 : Modification de la formule tarifaire avec programmation du compteur communicant à distance	Non facturée
	180B28 Cas 8 : Modification de la formule tarifaire avec relevé d'index sur compteur communicant à distance	Non facturée
Option 3		
Modification de la formule tarifaire et de puissance souscrite	Type d'intervention	Tarif
	180B31 Cas 1 : Modification de puissance avec modification tarifaire avec réglage de l'appareil de contrôle (compteur, disjoncteur)	32,33 € HT / 38,79 € TTC
	180B32 Cas 2 : Modification de puissance avec modification tarifaire et avec changement du disjoncteur	48,12 € HT / 57,74 € TTC
	180B33 Cas 3 : Modification de puissance avec modification tarifaire et changement de compteur et réglage du disjoncteur	48,12 € HT / 57,74 € TTC
	180B34 Cas 4 : Modification de puissance avec modification tarifaire et avec changement de compteur et de disjoncteur	58,2 € HT / 69,84 € TTC
	180B35 Cas 5 : Avec programmation du compteur sans déplacement	Non proposée
	180B36 Cas 6 : Modification de puissance souscrite et de formule tarifaire avec passage de Monophasé en Triphasé	Cf Option 1, Cas 5
	180B37 Cas 7 : Modification de puissance souscrite et de formule tarifaire avec passage de Triphasé en Monophasé	Cf Option 1, Cas 6
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD	

(*) Version express : frais appliqués en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 CAS 5 et 6, 2 CAS 3 et 4, et 3 CAS 3 et 4 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention ;
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 CAS 5 est réalisée sous réserve que le changement de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (options 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (options 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'option 1 et l'option 3 (Cas 1 à 7) sont non facturées si la date de la première installation du compteur communicant a été réalisée depuis moins d'un an.

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
186 Catégorie 1 O	
Description	La prestation consiste en l'activation de la sortie télé-information du compteur. Cette modification sur le dispositif de comptage étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - l'activation de la sortie télé-information du compteur ; - le relevé des index.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	HTA, BT > 36 kVA : 104,83 €HT / 125,79 €TTC BT ≤ 36 kVA : 27,08 €HT / 32,49 €TTC
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
<p>Remplacement du compteur par un compteur électronique 187 (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA) Catégorie 1 NO</p>	
Description	La prestation consiste à remplacer le compteur électromécanique par un compteur électronique. Cette modification sur le dispositif de comptage étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du compteur en place ; - la pose d'un compteur électronique avec activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) ; - le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés <i>Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas des demandes groupées</i>
Prix	HTA, BT > 36 kVA : 412,93 € HT / 495,51 € TTC BT ≤ 36 kVA : 68,23 € HT / 81,89 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Mise en place d'un système de télé-report des index (BT ≤ 36kVA)	
188 Catégorie 1 NO	
Description	La prestation consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de télé-report des index et un relevé des index.
Actes élémentaires compris	Sur devis
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	Date convenue avec le demandeur
Prix	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : CONSEILS RELATIFS AU TARIF D'ACHEMINEMENT	
Fourniture d'enregistrements de puissance (HTA ; BT > 36 kVA)	
190 Catégorie 1 NO	
Description	<p>La prestation consiste à poser des enregistreurs de puissance sur l'installation client afin de permettre d'optimiser la puissance souscrite par le client et/ou de mesurer le niveau de puissance réactive.</p> <p>L'analyse porte sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la courbe de puissance active ; - la courbe de puissance réactive ; - la courbe de puissance apparente ; - la courbe des intensités (3 phases + neutre) ; - la courbe des tensions (simples ou composées).
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose et la programmation des enregistreurs de puissance ; - la dépose des enregistreurs ; - l'analyse et la transmission des résultats au demandeur.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site ne soit pas équipé d'un compteur à courbe de charge ; - le client donne un accès aux installations et rende possible la mise en œuvre des appareils.
Délai de réalisation	<p>Standard : 10 jours ouvrés pour la pose de l'appareil</p> <p>La période d'enregistrement se situe entre 1 et 3 semaines</p>
Prix	685,78 € HT / 822,94 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (HTA ; BT > 36 kVA)	
200a Catégorie 1 O + NO	
Description	<p>La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.</p> <p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p>Option 1 : Suspension de l'alimentation</p> <p>Option 2 : Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</p> <p>Option 3 : Rétablissement de l'alimentation</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p>Option 1 : Suspension de l'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suspension de l'alimentation au point de connexion ; - le relevé des index (si possible). <p>Nota : Le GRD évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end, et jour fériés.</p> <p>La prestation de suspension de l'alimentation est considérée comme réalisée et est facturée lorsque l'interruption de l'alimentation a été rendue impossible du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition physique.</p> <p>Option 2 : Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'apposition d'une affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé. <p>Option 3 : Rétablissement de l'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de l'alimentation au point de connexion.
Clauses restrictives	<p>L'option 3 est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.</p> <p>Dans le cas des services généraux d'immeubles où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé, l'option 2 doit être obligatoirement réalisée avant l'option.</p>
Délai de réalisation	<p>Option 1 : Standard : 10 jours ouvrés</p> <p>Option 2 : Standard : 10 jours ouvrés</p> <p>Option 3 : Standard : 1 jour ouvré</p>
Prix	<p>Option 1 : 123,11 € HT / 147,74 € TTC</p> <p>Option 2 : 104,83 € HT / 125,79 € TTC</p> <p>Option 3 : 144,2 € HT / 173,05 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)	
200b Catégorie 1 O + NO	
Description	Cette fiche comprend 3 options : Option 1 : Réduction de puissance Option 2 : Suspension de l'alimentation d'un point de connexion ¹ Option 3 : Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles
Actes élémentaires compris	<p>Le Fournisseur a la possibilité d'organiser un accueil pour la gestion des coupures pour impayé, accueil appelé ci-après « guichet recouvrement ».</p> <p>Dans ce cas, avant exécution de la prestation telle que définie au a) ou b) ci-dessous, Le GRD prend l'initiative de vérifier le maintien de la demande de prestation en contactant le guichet recouvrement du fournisseur.</p> <p>Dans le cas où le fournisseur annule la demande de prestation (exemple du cas où le paiement de la créance est intervenu entre la date de demande de la prestation et la date de l'intervention, ...), le fournisseur confirme immédiatement par télécopie / mail signé au GRD l'annulation de la demande et l'intervention est annulée avec application des frais de dédit. En cas de non existence ou de difficulté à joindre le guichet recouvrement du fournisseur, le GRD exécutera strictement la prestation demandée par le fournisseur.</p> <p>Option 1 : Réduction de puissance</p> <p>Le GRD procède à la limitation de puissance par pose d'un limiteur en présence du client ayant fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable. Le GRD fait signer au client une lettre d'engagement attestant de sa volonté de contacter les organismes d'aide. Le cas échéant, le GRD a la possibilité de produire au client et de lui opposer la demande du fournisseur. Cette prestation comprend également la relève du ou des index du compteur (si accessible). Toutefois, la pose du limiteur n'est pas effectuée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fournisseur confirme au GRD qu'il renonce à l'exécution de la pose du limiteur de puissance (le client vient de payer la créance) ; - le fournisseur autorise le GRD à prendre un chèque au nom du fournisseur et indique au GRD le montant à minima du chèque pour ne pas procéder à la limitation de puissance ; - le client refuse de signer la lettre d'engagement. Dans ce cas, le GRD suspend l'alimentation électrique ; - du 1^{er} novembre au 15 mars pour un client qui bénéficie du Tarif de Première Nécessité ; - l'impossibilité de réalisation de la limitation de puissance liée à la configuration matérielle (absence de coupe circuit principal) ; - l'impossibilité de réalisation de la limitation de puissance liée à la non- accessibilité du coupe circuit principal. Dans ce cas, le GRD peut, à la demande du fournisseur, réaliser deux tentatives supplémentaires dans une configuration différente. <p>En cas d'absence du client au rendez-vous, un déplacement vain sera facturé.</p> <p>Option 2 : Suspension d'alimentation</p> <p>Le technicien du GRD intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de connexion. Le cas échéant, le GRD a la possibilité de produire et d'opposer au client la demande du fournisseur. Cette prestation comprend également la relève du ou des index du compteur (si compteur accessible). Toutefois, l'alimentation est maintenue et la prestation considérée comme réalisée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fournisseur confirme au GRD qu'il renonce à la réalisation de la coupure (le client vient de payer la créance) ; - le fournisseur autorise le GRD à prendre un chèque au nom du fournisseur et indique au GRD le montant à minima du chèque pour ne pas procéder à suspension de l'alimentation ; - entre le 1^{er} novembre et le 31 mars : pour un client qui présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement ; - entre le 1^{er} novembre et le 15 mars pour l'ensemble des clients ; - l'impossibilité technique de réalisation de la coupure (coupe circuit principal ou compteur non accessible). Dans ce cas, le GRD peut, à la demande du fournisseur, réaliser deux tentatives supplémentaires dans une configuration différente.

¹ Le GRD évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end, et jours fériés.

	<p>Option 3 : Affichage préalable à la coupure de services généraux d'immeubles</p> <p>- la pose d'une affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé.</p>
Clauses restrictives	<p>Le fournisseur est seul responsable de la décision de demande d'exécution de la prestation au GRD. Il s'engage à vérifier à tout moment la conformité et le bien-fondé de la demande de prestation au regard de l'ensemble des textes réglementaires, en particulier pour la clientèle résidentielle. Le GRD n'est mandaté que pour la seule exécution de la prestation technique. La demande de prestation résulte de la seule décision du fournisseur et le GRD n'est pas associé à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion de la clientèle du fournisseur, en particulier pour la politique de recouvrement des impayés du fournisseur qui seul décide de l'exercice de l'option de prise de chèque et qui seul décide de la présence d'un « accueil recouvrement » accessible sans difficultés par téléphone pour les agents du GRD. Dans le cas des services généraux d'immeubles où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé, l'option 3 doit être obligatoirement réalisée avant l'option 2.</p>
Délai de réalisation	<p>Standard : 10 jours ouvrés</p>
Prix	<p>Options 1 et 2 : 45,66 € HT / 54,79 € TTC la première intervention + éventuellement 2 tentatives supplémentaires (selon descriptif des « prestations comprises ») Au-delà, chaque intervention supplémentaire est facturée 45,66 € HT / 54,79 € TTC</p> <p>Option 3 : 27,08 € HT / 32,49 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : INTERVENTION POUR IMPAYE	
Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT ≤ 36 kVA)	
	200c Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de limitation de puissance à 3 kVA ou de suspension de l'alimentation.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la limitation de puissance maximale ; - le relevé des index (si compteur accessible).
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	Standard : Si la demande est reçue par le GRD avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même. Dans le cas contraire, le délai est de 1 jour ouvré Version intervention dans la journée ² : Si la demande est reçue par le GRD entre 15 heures et 17 heures
Prix	Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation en version standard, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de limitation de puissance à 3 kVA ou de suspension de l'alimentation qui font l'objet de la fiche 200b.
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

² Version intervention dans la journée : frais appliqués en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission hebdomadaire de courbes de mesures (HTA, BT > 36 kVA)	
300 Catégorie 1 NO	
Description	La prestation consiste à transmettre les courbes de mesure collectées par point d'application de la tarification d'utilisation du GRD selon différents cas : Cas 1 : Transmission hebdomadaire ; Cas 2 : Transmission mensuelle.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - le relevé et la transmission des points 10 minutes ; - la correction éventuelle et validation de la courbe de mesure.
Clauses restrictives	Le site doit être équipé d'un compteur électronique à courbe de charge télérelevé. En cas de demande de la prestation par un fournisseur dans le cadre d'un contrat GRD-F, la prestation ne sera réalisée que pour la totalité des sites télé-relevés qui lui sont rattachés.
Délai de réalisation	La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.
Prix	Cas 1 : Non facturée Cas 2 : Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	GRD-F : demande écrite du fournisseur par courrier, e-mail

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Activation de la transmission récurrente de la courbe de mesures (HTA et BT > 36 kVA)	
301 Catégorie 1 O	
Description	La prestation consiste en l'activation de la relève et de la transmission de la courbe de mesure. Elle n'est pas facturée aux utilisateurs pour lesquels le GRD collecte déjà la courbe dans le cadre de la Reconstitution des Flux.
Actes élémentaires compris	La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement l'activation de la relève et de la transmission de la courbe de mesure.
Clauses restrictives	La prestation est uniquement accessible aux consommateurs raccordés en HTA ou BT supérieure ou égale à 36 kVA.
Délai de réalisation	5 jours ouvrés
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Demande par courriel

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Consultation des données de comptage (HTA et BT > 36kVA)	
	302 Catégorie 1 O
Description	La prestation permet au consommateur, ou à des tiers autorisés par lui (dont son fournisseur), de consulter des données sur un portail (pour les clients ayant souscrit un contrat CARD et les Fournisseurs) mis à disposition par le GRD.
Actes élémentaires compris	La prestation permet de consulter, sur un portail mis à disposition par le GRD : <ul style="list-style-type: none"> - les données générales du point de connexion : la puissance souscrite, la formule tarifaire d'acheminement, etc ; - l'historique des index de consommation de la grille du distributeur sur une période de 24 mois ; - un historique des puissances atteintes et des dépassements de puissance du point sur une période de 24 mois ; - l'historique de la courbe de charge au pas dix minutes sur une période de vingt-quatre mois ; - les factures du TURPE des consommateurs ayant conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD).
Clauses restrictives	La prestation est uniquement accessible aux consommateurs raccordés en HTA ou BT supérieure ou égale à 36 kVA.
Délai de réalisation	Actuellement, le GRD travail à la conception d'un site répondant à la prestation indiquée dans la présente fiche.
Prix	Non Facturée
Canaux d'accès à la prestation	Demande écrite par courrier ou e-mail

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Emission d'un historique de données (HTA et BT > 36kVA)	
303 Catégorie 1 NO	
Description	<p>La prestation permet à l'utilisateur, ou à des tiers autorisés par lui (dont son fournisseur), de recevoir un historique de l'ensemble des données dont la collecte est rendue possible par les compteurs évolués.</p> <p>Elle complète les prestations « Transmission de l'historique d'index » et Transmission de l'historique de courbe de mesure ».</p> <p>Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité transmet la courbe de mesure au format csv.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation permet de recevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un historique d'index de consommation de la grille du distributeur sur une période de 24 mois ; - un historique des puissances atteintes et des dépassements de puissance du point sur vingt-quatre mois ; - un historique de la courbe de charge au pas dix minutes, sur 24 mois ; - les factures du TURPE des consommateurs ayant conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD).
Clauses restrictives	<p>La prestation est uniquement accessible aux consommateurs équipés de compteurs évolués, raccordés en HTA ou BT supérieure ou égale à 36 kVA.</p>
Délai de réalisation	<p>Le calendrier de mise en œuvre de cette prestation est établi par chaque GRD au regard du calendrier de déploiement des compteurs évolués sur sa zone de desserte et des contraintes liées à ses systèmes d'information. Ce calendrier est transmis à la CRE et rendu public par le GRD.</p>
Prix	<p>Non facturée</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Demande écrite par courrier ou e-mail</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	
310 Catégorie 1 NO	
Description	La prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 Kva.
Actes élémentaires compris	La prestation consiste en le relevé et la transmission hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur.
Clauses restrictives	La prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 10 minutes.
Délai de réalisation	La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Demande écrite par courrier ou e-mail

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (BT ≤ 36 kVA)	320 Catégorie 1 O
Description	<p>Cette prestation est applicable aux utilisateurs résidentiels et professionnels BT ≤ 36 kVA. Elle permet aux utilisateurs de contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l'exception des utilisateurs mensualisés, pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.</p> <p>Cette prestation comprend deux options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option 1 : Sans déplacement : analyse des consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis au gestionnaire de réseau de distribution par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant ; - Option 2 : Avec déplacement : le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause, puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant. La prestation comprend un déplacement unique du distributeur. <p>La prestation est gratuite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'anomalie concerne un index relevé par le distributeur ; - l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4 000 kWh pour les utilisateurs résidentiels, et supérieur à 8 000 kWh pour les utilisateurs professionnels, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur.
Actes élémentaires compris	<p>Option 1 : Sans déplacement Le distributeur analyse les consommations de l'utilisateur sans se déplacer, sur la base d'un auto-relevé transmis par l'utilisateur.</p> <p>Option 2 : Avec déplacement Le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant.</p>
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	15 jours ouvrés.
Prix	<p>Option 1 : 24,38 € HT / 29,26 € TTC</p> <p>Option 2 : 58,31 € HT / 69,98 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	Mail, courrier

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relevé de courbes de mesure par GSM (HTA)	
	330 Catégorie 1 NO
Description	La prestation consiste à mettre en œuvre une solution de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion. Nota : Le GRD n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de l'interface de communication (modem) ; - le raccordement de l'interface ; - le test de communication (réception GSM-Data) ; - la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par le GRD) ; - la dépose de l'interface à l'issue de la période transitoire.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve de : <ul style="list-style-type: none"> - la disponibilité du matériel GSM ; - la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur ; - la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	Forfait si le test de communication est positif : 952,66 € HT / 1 143,20 € TTC <i>En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un compteur à courbe de mesure HTA)</i> En cas d'échec du test de communication : 265,34 € HT / 318,41 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relève à pied (HTA et BT > 36kVA)	
335 Catégorie 1 O	
Description	<p>La prestation de relève à pied consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement. Elle est facturée aux utilisateurs raccordés en HTA et BT > 36 kVA dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la part du GRD, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication.</p> <p>Parallèlement, l'activation du dispositif de télécommunication des compteurs est réalisée sans frais, afin qu'un utilisateur puisse à tout moment interrompre sans frais la relève à pied.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé ou le télé-relevé des données de comptage ; - selon les cas, la remise à zéro des dépassements.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	
Prix	95,06 € HT/mois / 114,06 € TTC/mois
Canaux d'accès à la prestation	<p>Clients CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur au GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relevé Spécial (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	
360 Catégorie 10	
Description	<p>La prestation permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier ; elle consiste en la lecture et la transmission des index</p> <p>Cette prestation peut être réalisée à l'initiative du GRD lorsque le compteur n'a pas été relevé depuis une année pour des raisons d'accessibilité et d'absence du client.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé ou le télé-relevé des données de comptage ; - selon les cas, la remise à zéro des dépassements ; - la transmission des données de comptage au demandeur.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>HTA, BT > 36 kVA : 60,31 € HT / 72,37 € TTC</p> <p>BT ≤ 36 kVA : 27,08 € HT / 32,49 € TTC</p> <p><i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du GRD lors du relevé cyclique est avérée.</i></p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ		
Prestation annuelle de décompte (HTA, BT > 36 kVA)		370 Catégorie 10
Description	La prestation consiste, pour une installation raccordée indirectement au réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte, en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage.	
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte, • Acte de comptage : <ul style="list-style-type: none"> - la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant) ; - le contrôle du matériel de comptage ; - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte ; - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage, • Acte de décompte : <ul style="list-style-type: none"> - le décompte des flux du site hébergeur ; - la transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur. 	
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge ; - il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec le GRD relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré ; - le Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit précisé dans un contrat signé avec le GRD. 	
Délai de réalisation	<p>La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT>36kVA, et semestrielle en BT≤36kVA</p>	
<p>Prix de la prestation annuelle Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues, respectivement, aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation du Gestionnaire Réseaux de Distribution publics d'électricité en vigueur. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.</p>		
Grandeurs mesurées par le site hébergeur		
Grandeurs mesurées et domaine de tension du site en décompte	Courbe de mesure	Index
Courbe de mesure	Option A1 : 18,77 € HT / 22,51 € TTC	Option A3 : 390,24 € HT / 468,27 € TTC
Index [HTA ou BT > 36kVA]	Option A2 : 242,71 € HT / 291,25 € TTC	Option A4 : 614,44 € HT / 737,32 € TTC
Index [BT ≤ 36kVA]	Option B1 : 136,89 € HT / 164,26 € TTC	Option B2 : 495,55 € HT / 594,67 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles (BT < 36 kVA)	
	375 Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électrique sur un périmètre géographique sur-mesure.
Actes élémentaires compris	Les données fournies sont : <ul style="list-style-type: none"> - la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel, en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de trois ans au maximum à compter de la date de la demande ; - le nombre de points de mesure.
Clauses restrictives	Pour pouvoir bénéficier de la prestation, les propriétaires et gestionnaires d'immeubles doivent justifier de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la consommation d'énergie engagées pour le compte des consommateurs de l'immeuble.
Délai de réalisation	Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Demande écrite du gestionnaire d'immeubles (courrier ou e-mail)

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de l'historique de courbe de mesure (HTA, BT > 36 kVA)	
380 Catégorie 1 NO	
Description	La prestation consiste à récupérer la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, et à envoyer les données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande ; - l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le demandeur n'est pas le client ou son fournisseur (dans le cadre d'un Contrat Unique), la production d'un mandat est exigée par le GRD ; - la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure ; - les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission en J+1 des données du compteur (HTA, BT > 36 kVA)	
381 Catégorie 1 NO	
Description	La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données du compteur (hors courbe de charge) par le biais du protocole de communication IP.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - la mise en place du boîtier IP ; - la déclaration par le demandeur du canal de réception (portail, courriel ou FTP) ; - la déclaration si besoin d'une période pour cette prestation.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : - lorsque le demandeur n'est pas le client ou son fournisseur (dans le cadre d'un Contrat Unique), la production d'un mandat est exigée par le GRD ; - la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure ; - les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission ponctuelle de données mesurées en infra journalier (HTA, BT > 36 kVA)	
382 Catégorie 1 NO	
Description	La prestation consiste à permettre au demandeur de recevoir à chaque sollicitations les données brutes du compteur (y compris courbe de charge) par le biais du protocole de communication IP.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place du boîtier IP ; - la déclaration par le demandeur du canal de réception (portail, courriel ou FTP) ; - la déclaration si besoin d'une période pour cette prestation.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - la demande soit formulée pour chaque point de référence et de mesure ; - les données transmises ne concernent que les dernières 24 heures ; - pour chaque point de référence et de mesure, une seule demande pour chaque traitement ;
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification des protections (HTA)	
400 Catégorie 1O et 2	
Description	<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HT NF C13-100). Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du GRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale. Le Distributeur peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.</p> <p>Il est préconisé de réaliser cette action tous les deux (2) ans.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p>Option 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion* ; - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)* ; - la vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage* ; - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)* ; - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion* ; - la vérification des travaux effectués ; - la remise en exploitation. <p><i>Nota : le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de cette option</i></p> <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)* ; - la vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage* ; - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)* ; - la vérification des travaux effectués ; - la remise en exploitation. <p>Option 3 : Le client confie la vérification des protections à un organisme agréé, le rôle du GRD se limite alors à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification des travaux effectués ; - la remise en exploitation. <p>*acte pouvant être effectué par le GRD ou par un prestataire agréé.</p>
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire ; - les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés ; - elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturée au titre du raccordement de l'installation. <p>Lorsque la vérification est demandée par le GRD suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>Option 1 : 723,26 € HT / 867,92 € TTC</p> <p>Option 2 : 661,69 € HT / 794,02€ TTC</p> <p>Option 3 : 344,92 € HT / 413,9 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	
410 Catégorie 1O et 2	
Description	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention de GAZ DE BARR est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p>Option 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion ; - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) ; - la vérification des TC (Transformateurs de Courant) ; - la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage ; - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion ; - la vérification des travaux effectués ; - la remise en exploitation. <p><i>Nota : GAZ DE BARR se réserve le droit de refuser la réalisation de cette option</i></p> <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) ; - la vérification des TC (Transformateurs de Courant) ; - la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage ; - la vérification des travaux effectués ; - la remise en exploitation. <p>Option 3 : Le client confie la vérification des protections de découplage à un organisme agréé, le rôle de GAZ DE BARR se limite alors à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification des travaux effectués ; - la remise en exploitation.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire ; - les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés. <p>Lorsque la vérification est demandée par GAZ DE BARR suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>Option 1 : 936,93 € HT / 1 124,33 € TTC</p> <p>Option 2 : 875,41 € HT / 1 050,48 € TTC</p> <p>Option 3 : 344,92 € HT / 413,9 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail de GAZ DE BARR</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
<h2 style="margin: 0;">Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage (HTA)</h2>	
<h1 style="margin: 0;">415</h1> <p style="margin: 0;">Catégorie 1O et 2</p>	
Description	<p>La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.</p> <p>Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du GRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p>Option 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les manœuvres et la consignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion ; - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) ; - la vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension) ; - la vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage ; - la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage ; - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion ; - la vérification des travaux effectués ; - la remise en exploitation. <p><i>Nota : le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de cette option</i></p> <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) ; - la vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension) ; - la vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage ; - la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage ; - la vérification des travaux effectués ; - la remise en exploitation. <p>Option 3 : Le client confie les vérifications à un organisme agréé, le rôle du GRD se limite alors à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification des travaux effectués ; - la remise en exploitation.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire ; - les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés ; - elle ne comprenne pas le réglage des protections HTA avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturée au titre du raccordement de l'installation. <p>Lorsque la vérification est demandée par le GRD suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>Option 1 : 1 150,65 € HT / 1 380,77 € TTC</p> <p>Option 2 : 1 089,08 € HT / 1 306,9 € TTC</p> <p>Option 3 : 424,52 € HT / 509,42 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérifications sur le dispositif de comptage (HTA)	
	420a Catégorie 10
Description	<p>La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux 2 options suivantes :</p> <p>Option 1 : Vérification métrologique du compteur (*) Cette option consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).</p> <p>Option 2 : Vérification de la chaîne de mesure suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA Cette option consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <p>Option 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires) ; - la vérification métrologique ; - la dépose des appareils de vérification ; - la remise d'un constat de vérification métrologique. <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur ; - la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).
Clauses restrictives	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>Option 1 : 291,83 € HT / 350,19 € TTC</p> <p>Option 2 : 170,16 € HT / 204,2 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

(*) Option 1 : La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérifications sur le dispositif de comptage (BT > 36 kVA)	
420b Catégorie 10	
Description	La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires), - la vérification métrologique, - la dépose des appareils de vérification, - la remise d'un constat de vérification métrologique.
Clauses restrictives	La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur et des TC) fait foi.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	291,83 € HT / 350,19 € TTC <i>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur</i>
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérifications sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA)	
420c Catégorie 1O et 1 NO	
Description	<p>La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux 3 options suivantes :</p> <p>Option 1 : Vérification visuelle du compteur Cette option consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.</p> <p>Option 2 : Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par la pose sur site d'un compteur électronique en doublon Cette option consiste à contrôler sur site la cohérence des données enregistrées par le dispositif de comptage en posant un compteur électronique en doublon. Elle débouche sur un rapport remis à l'utilisateur.</p> <p>Option 3 : Vérification métrologique du compteur Cette option consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis). Cette option ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p>Option 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage ; - le relevé d'index. <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose d'un compteur électronique en doublon ; - la remise d'un rapport à l'utilisateur. <p>Option 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement du compteur ; - la vérification métrologique sur banc d'étalonnage en laboratoire ; - la remise d'un constat de vérification métrologique ; - le relevé d'index.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>Option 1 : 32,33 € HT / 38,8 € TTC</p> <p>Option 2 : 208,49 € HT / 250,19 € TTC</p> <p>Option 3 : 291,83 € HT / 350,19 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

Cette prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
	Séparation de réseaux (HTA)
	460a Catégorie 10
Description	<p>La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.</p> <p>Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client, conformément à la publication UTE C18-510.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client) ; - les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau, - la réalisation de la séparation ; - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire ; - l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client ; - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées. <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de l'installation ; - la restitution de l'attestation de séparation du réseau au GRD ; - la condamnation des appareils si nécessaire ; - la remise sous tension de l'installation ; - la reprise du schéma normal d'exploitation.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	<p>À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.</p> <p><i>Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i></p>
Prix	<p>275,62 € HT / 330,75 € TTC</p> <p>En cas de réalisation d'un des actes de la prestation en dehors des heures ouvrées, la majoration hors heures ouvrées sera appliquée</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : VERIFICATION D'APPAREILS	
	Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)
	460b Catégorie 10
Description	<p>La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.</p> <p>Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client) ; - la réalisation de la séparation ; - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire ; - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées. <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de l'installation ; - la restitution de l'attestation de séparation du réseau au GRD ; - la dé-condamnation des appareils si nécessaire ; - la remise sous tension de l'installation ; - la reprise du schéma normal d'exploitation.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	<p>À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.</p> <p><i>Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i></p>
Prix	<p>189,08 € HT / 226,9 € TTC</p> <p>En cas de réalisation d'un des actes de la prestation en dehors des heures ouvrées, une majoration « hors heures ouvrées » sera appliquée</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (téléphone, courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Dépannage réseaux (HTA)	
	571 Catégorie 1
Description	Le GRD assure la réalimentation du réseau de distribution public en défaut et le cas échéant, le GRD réalise un diagnostic chez le client ainsi que les éventuels travaux.
Actes élémentaires compris	Cas 1 : Prestation de base non facturée Réalimentation du réseau de distribution public en défaut.
Clauses restrictives	Cas 2 : Prestation facturée au coût réel Si l'installation du client présente un défaut, le GRD réalise un diagnostic ainsi que les éventuels travaux après signature d'un bon de commande. Le diagnostic et les travaux ne peuvent porter que sur le réseau HTA ainsi que sur le transformateur HTB/HTA et HTA/BT du client.
Délai de réalisation	Pas de diagnostic ni d'intervention sur le réseau BT du client
Prix	Cas 1 : Non facturée Cas 2 : Coût réel
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone (URGENCES 24h/24 : 03 88 08 52 36)

FAMILLE SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
	Dépannage réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)
	572 Catégorie 1
Description	Le GRD assure la réalimentation du réseau public de distribution en défaut et le dépannage des installations de branchement jusqu'au point de fourniture y compris le cas échéant leur mise en sécurité.
Actes élémentaires compris	Cas 1 : Prestations de base non facturées <ul style="list-style-type: none"> - la réalimentation du réseau public de distribution en défaut ; - le remplacement des fusibles au coffret de branchement ou sur installation de branchement ; - le remplacement des appareils de mesure et de contrôle défectueux (compteur d'énergie, relais ou horloges, disjoncteurs de tarification des clients BT ≤ 36 kVA) ; - le dépannage des installations de branchement intégrées (hors tiers responsable) ; - la mise en sécurité des installations de branchement non intégrées.
Clauses restrictives	Cas 2 : Prestations facturées au forfait <ul style="list-style-type: none"> - le déplacement sans intervention, découlant d'une panne sur l'installation électrique en aval du point de fourniture ; - l'intervention sur une installation non intégrée vétuste. Cas 3 : Prestations facturées au coût réel <ul style="list-style-type: none"> - la réparation des installations de branchement intégrées suite à détérioration due à un tiers responsable ; - la réparation provisoire d'une installation de branchement non intégrée en cas de force majeure.
Délai de réalisation	Le dépannage de l'installation privative en aval du point de fourniture et le dépannage des installations de branchement non intégrées sont du ressort du client.
Prix	Déplacement chez le client au plus tard 2 heures après son appel
Description	Cas 1 : Non facturée Cas 2 : 73,5 € HT / 88,2 € TTC Cas 3 : Coût réel
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone (URGENCES 24h/24 : 03 88 08 52 36)

FAMILLE SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE			
Analyse de la qualité de fourniture (HTA)			620a Catégorie 2
Description	<p>Option 1 : Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation chez les clients HTA pour déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés³. L'analyse peut porter sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fluctuations rapides - (flicker/papillotement) - Fluctuations lentes de tension, - Creux de tension, - Déséquilibre, - Fréquence, - Micro coupures, - Harmoniques, - Surtensions <p>Option 2 : Contrôle continu des perturbations chez les clients HTA par la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un appareil de mesure de la qualité. Le client bénéficie d'une analyse croisée des perturbations, visant à identifier l'origine des perturbations sur le réseau et recenser leurs conséquences sur son installation. Le diagnostic peut servir de base à des actions de désensibilisation des installations du client, et d'éventuelles actions ciblées d'amélioration du réseau.</p>		
Actes élémentaires compris	<p>Option 1 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose et programmation de l'analyseur de réseau, - Dépose de l'analyseur de réseau, - Analyse des résultats, - Rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur. <p>Option 2 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, pose⁴ et programmation d'un qualimètre, - Une visite annuelle à l'initiative du client avec rapport d'analyse - Dépose du qualimètre à la fin de la période d'engagement du client 		
Clauses restrictives	<p>Option 1 : le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client Option 2 : Le client s'engage sur un minimum de 3 ans</p>		
Délai de réalisation		Option 1	Option 2
	Pose du matériel	10 jours ouvrés	10 jours ouvrés
	Période d'enregistrement	1 à 4 semaines	Continu sur 3 ans
	Visite annuelle		½ journée
Prix	<p>Option 1 : 1 537,84 € HT/an / 1 845,41 € TTC/an Option 2 : 3 203,46 € HT/an / 3 844,15 € TTC/an</p>		
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>		

³ La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les perturbations proviennent du réseau public de distribution et dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

⁴ Pour pouvoir installer le qualimètre, le client doit disposer d'une armoire 19 pouces avec 3 U disponibles, comportant les I et U des 3 phases de la ligne et d'une source d'alimentation 48V pour le qualimètre.

FAMILLE SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Analyse de la qualité de fourniture (BT > 36 kVA)	
620b Catégorie 2	
Description	La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectés <ul style="list-style-type: none"> - les fluctuations rapides (flicker / papillotement) ; - les fluctuations lentes de tension ; - les creux de tension.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la pose et la programmation d'un analyseur de réseau ; - la dépose de l'analyseur de réseau ; - l'analyse des résultats ; - la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.
Clauses restrictives	Le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client.
Délai de réalisation	Réalisation : date convenue <i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines.</i>
Prix	375,1 € HT / 450,84 € TTC <i>Nota : La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les variations de tension proviennent du réseau public de distribution ou si elles dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i>
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Analyse de la qualité de fourniture (BT ≤ 36 kVA)	
620c Catégorie 10 et 2	
Description	Cette fiche comprend 2 options : Option 1 : La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectés <ul style="list-style-type: none"> - les fluctuations rapides (flicker / papillotement) ; - les fluctuations lentes de tension ; - les creux de tension. Option 2 : La prestation consiste à effectuer un diagnostic sommaire de l'installation de branchement et de la tension d'alimentation sans pose d'enregistreur.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : Option 1 : <ul style="list-style-type: none"> - la pose et la programmation d'un analyseur de réseau ; - la dépose de l'analyseur de réseau ; - la rédaction et l'envoi d'un courrier de réponse. Option 2 : <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle visuel de l'installation de branchement ; - le resserrage des connexions (coffret de branchement, distributeur, compteur d'alimentation, disjoncteur) ; - le contrôle ponctuel de la tension à l'aide d'un appareil de mesure portatif.
Clauses restrictives	Le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client.
Délai de réalisation	Réalisation : date convenue <i>Nota : La période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines.</i>
Prix	Option 1 : 107,41 € HT / 128,89 € TTC Option 2 : 27,08 € HT / 32,49 € TTC <i>Nota : La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les perturbations / variations de tension proviennent du réseau public de distribution ou si elles dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</i>
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Bilan de la qualité de fourniture (HTA)	
630 Catégorie 1O et 2	
Description	<p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p>Option 1 : La prestation consiste en l'envoi d'un bilan de continuité semestriel comprenant pour la période concernée le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs et leur durée</p> <p>Option 2 : La prestation consiste en l'envoi d'un bilan annuel de continuité établi en fonctions d'objectifs personnalisés et comprenant pour la période concernée le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs et leur durée</p> <p>Option 3 : La prestation consiste en l'envoi d'un bilan annuel de continuité établi en fonctions d'objectifs personnalisés et comprenant pour la période concernée le nombre de creux de tension, leur profondeur et leur durée</p>
Délai de réalisation	Réalisation : option 1 : 1 mois à compter de la fin de la période concernée option 2 : 1 mois à compter de la fin de la période concernée option 3 : 1 mois à compter de la fin de la période concernée
Prix	Option 1 : 258,05 € HT / 309,67 € TTC Option 2 : 318,37 € HT / 382,05 € TTC Option 3 : 1 251,31 € HT / 1 501,57 € TTC

FAMILLE SOUTIRAGE : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	
660 Catégorie 1NO et 2	
Description	La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manoeuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.
Actes élémentaires compris	La prestation de base comprend exclusivement les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'ingénierie : le GRD détermine la solution adéquate fonction de la configuration du réseau ; - la vérification hebdomadaire du fonctionnement de la communication de l'ITI par le Centre de Supervision des Réseaux ; - la prise en charge de l'abonnement de la ligne téléphonique et des communications pour la manoeuvre des interrupteurs. - L'échange systématique des batteries tous les 5 ans
Clauses restrictives	La prestation est réalisée à condition que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension ; - les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée relèvent de la responsabilité à la charge du client) ; - la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne) ; - l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension. Remarque : dans le cas où un poste n'est pas équipé d'un ITI, le client doit garantir au GRD un accès permanent à son poste à partir du domaine public et mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible depuis le domaine public.
Délai de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - l'envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines ; - la réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client.
Prix	HTA Télécommande 2 directions 698,97 € HT/an / 838,77 € TTC/an
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, mail

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	
800 Catégorie 1 O	
Description	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de modification du réseau, la rédaction éventuelle de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement ; - les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution ; - la mise en service du raccordement provisoire ; - la résiliation ; - le dé-raccordement ; - la pose et dépose du dispositif de comptage. <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives	<p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'acceptation de l'offre de raccordement provisoire par le demandeur du raccordement ; - à la signature de la convention de raccordement provisoire <p>La mise en service est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD ait été réalisés ; - le client ait signé l'Engagement dans le cadre d'une demande de branchement Provisoire, relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier exceptionnel de longue durée) ; - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients disposant d'un contrat CARD, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ; - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention ; - le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.</p>
Délai de réalisation	<p>BT sans travaux sur le RPD : À réception de la totalité des éléments du dossier, de l'offre de raccordement provisoire signée et du règlement de la totalité des frais :</p> <p>Standard 1 : 5 jours ouvrés (express) : inférieur à 5 jours ouvrés.</p> <p>Autres cas : PTF à réception de la totalité des éléments du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans travaux sur le RPD : 5 jours ouvrés. - Avec travaux sur le RPD : BT≤36kVA : 6 semaines HTA et BT>36kVA : 3 mois. <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix	<p>Sur devis</p> <p>Le prix consiste en une partie forfaitaire pour la BT à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis (systématique pour la HTA, optionnelle pour la BT).</p> <p>Le coût de la partie forfaitaire figure dans le « Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé au GRD » (disponible sur le site Internet du GRD). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé au GRD est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.</p> <p>En cas de reconduction, les frais de raccordement provisoire seront facturés conformément au montant établi au moment de l'offre initiale.</p>

Canaux d'accès à la prestation	Courrier, mail
--------------------------------	----------------

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
	820 Catégorie 1 O
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	
Description	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant la rédaction de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement ; - les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution ; - la mise en service du raccordement provisoire ; - la résiliation ; - le dé-raccordement ; - la pose et dépose du dispositif de comptage. <p>Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion BT>36kVA la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives	<p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'acceptation de l'offre de raccordement provisoire par le demandeur du raccordement ; - à la signature de la convention de raccordement provisoire <p>La mise en service est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD ait été réalisés ; - le client ait signé l'Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire, relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier exceptionnel de longue durée ; - un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients disposant d'un contrat CARD, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ; - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention ; - le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.</p>
Délai de réalisation	<p>Cas sans travaux sur le RPD : À réception de la totalité des éléments du dossier, de l'offre de raccordement provisoire signée et du règlement de la totalité des frais :</p> <p>Standard 1 : 5 jours ouvrés Standard 2 (express) : inférieur à 5 jours ouvrés</p> <p>Cas avec travaux sur le RPD : PTF à réception de la totalité des éléments du dossier :</p> <p>BT≤36kVA : 6 semaines BT>36kVA : 3 mois</p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix	<p>Sur devis</p> <p>Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute, si besoin d'extension du réseau concédé au GRD, une partie variable sur devis. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le « Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé au GRD » (disponible sur le site Internet du GRD). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé au GRD est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'éventuelle extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, mail

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
	Raccordement
	840 Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Actes élémentaires compris	La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD et comprend principalement : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'une solution technique ; - la rédaction de la PTF de raccordement ; - les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections). Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : <ul style="list-style-type: none"> - à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, - au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, - pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement et / ou d'une convention d'exploitation, - à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés, - pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et / ou d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation	PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD. <i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i> Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF. <i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i>
Prix	Sur devis Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD (disponible sur le site Internet du GRD).
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, mail

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	860 Catégorie 1 O
Description	<p>La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déplacement du comptage d'un point de connexion ; - le déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion ; - la modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien vers souterrain par exemple). <p>Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance dans le palier de raccordement (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'une solution technique ; - la rédaction de la PTF ; - la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion de clients disposant d'un contrat CARD ou d'un contrat unique, raccordés en HTA ou en BT > 36 kVA, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.</p>
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, - au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, - pour les points de connexion BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation	<p>PTF : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD.</p> <p><i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Prix	Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD (disponible sur le site Internet du GRD).
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, mail

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	870 Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de la solution technique, - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), - les travaux de déplacement d'ouvrage.
Clauses restrictives	<p>S'il n'est pas encore propriétaire, le demandeur s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés par le déplacement de l'ouvrage. Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée. Le déplacement n'est envisagé <i>qu'en cas de modification inévitable de l'ouvrage de distribution d'électricité et uniquement</i> dans ce cas.... (extrait du contrat de concession de distribution publique – art. 12 B Déplacement d'ouvrages situés sur des terrains privés) pour rendre la construction possible.</p> <p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. Dans certaines conditions, les frais de modification sont à la charge du concessionnaire (extrait loi du 15 juin 1906) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrage à déplacer en vue de démolir, réparer ou surélever un bâtiment existant ; - ouvrage à déplacer sur terrain ouvert et non bâti, en vue de clore ou bâtir. <p>La cohabitation entre l'ouvrage et le projet doit être impossible et d'autre part le demandeur s'engage à réaliser le projet, sauf à dédommager le concessionnaire. Les travaux de déplacement ou de modification s'entendent comme la solution techniquement possible, dans le respect des réglementations en vigueur, afin de rendre la cohabitation possible.</p> <p>Les frais pris en charge par le GRD ne concernent que ceux permettant d'assurer la compatibilité de l'ouvrage avec la construction, dans le respect de l'arrêté en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Toute modification ou déplacement plus important effectué dans le seul intérêt du demandeur sera supporté par ce dernier.</p> <p>Toutefois, ces dispositions ne concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ni les ouvrages stipulés intangibles par convention, le propriétaire lui-même ou un propriétaire précédent ayant accepté sous certaines conditions de renoncer conventionnellement aux droits qu'il tenait de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 ; - ni les branchements et les ouvrages nécessaires à ces derniers qui sont implantés sur le fonds en exécution des conventions de raccordement ; - ni les viabilités de zones ou lotissements, cas pour lesquels les frais sont à la charge du demandeur.
Délai de réalisation	A réception de la demande complète du client, le GRD lui adresse un courrier spécifiant le délai d'envoi de la PTF. Travaux : respect de la date convenue avec le demandeur, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et de l'acceptation de la PTF par le demandeur.
Prix	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Courrier

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
<p>Suppression du raccordement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)</p>	
<p>880 Catégorie 1 O</p>	
Description	<p>La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de dé-raccordement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement.</p> <p>Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire,</p> <p>Elle peut également être exécutée sur l'initiative du GRD et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF) ; - la mise hors tension de l'installation ; - les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution ; - aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). <p>Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du GRD pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du GRD pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du GRD pour la facturation des raccordements.</p>
Délai de réalisation	Date convenue avec le demandeur
Prix	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Courrier

FAMILLE SOUTIRAGE : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Accompagnement multi-raccordement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
895 Catégorie 1 O	
Description	<p>Cette prestation vise à apporter un service d'accompagnement aux utilisateurs ayant plusieurs points à raccorder.</p> <p>Les éléments constitutifs de cette prestation sont les suivants :</p> <p>Avant l'obtention du permis de construire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rencontre physique avec l'utilisateur, présentation du projet par le demandeur et recueil de ses besoins ; - l'évaluation des contraintes et établissement d'un planning prévisionnel, - la réponse aux besoins ; - l'aide à la constitution des dossiers de demande de raccordement et conseils sur chaque affaire ; - la remise des propositions de raccordement avec explications au demandeur ; - la revue de portefeuille des différentes affaires au demandeur avec des rencontres régulières avec le demandeur ; - la prestation assurée avec une vision globale des différentes affaires d'un même projet du demandeur, incluant le cas échéant l'accompagnement au dé-raccordement d'ouvrages existants, déplacement d'ouvrage, branchement provisoire, branchement d'installations de production d'énergie renouvelable, etc. ; - le cas échéant, pré-réception des colonnes montantes pour garantir la réception définitive (dans le cas de la construction d'un immeuble de logements) ; - la réunion de clôture permettant un retour d'expérience de chaque affaire et un plan d'action pour les affaires suivantes. <p>Pendant la phase d'expérimentation, la prestation est facturée sur devis sur la base des coûts unitaires de main d'œuvre et des temps de réalisation des différents actes constitutifs de la prestation. Pour les opérations de construction de logement, une formule de prix est appliquée.</p>
Délai de réalisation	Les délais de réalisation de la prestation sont fixés par les procédures de traitement des demandes de raccordement par le GRD.
Prix	<p>La prestation est facturée sur devis sur la base des coûts unitaires de main d'œuvre et des temps de réalisation des différents actes constitutifs de la prestation.</p> <p>Pour les opérations de construction de logements, la prestation est facturée selon la formule suivante : $P = (3180,80 + 10,75 \times L + 536,5 \times T) \times N$</p> <p>avec P : tarif de la prestation en euros hors toutes taxes ;</p> <p style="padding-left: 20px;">L : nombre de logements à raccorder au-delà de 20 logements pour chaque opération ;</p> <p style="padding-left: 20px;">T : nombre d'options choisies par l'utilisateur ;</p> <p style="padding-left: 20px;">N : nombre d'opérations de construction de logements ;</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, mail

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Modification des codes d'accès au compteur (HTA ; BT > 36 kVA)	
900 Catégorie 1 O	
Description	La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - la modification du paramétrage du comptage ; - la transmission des codes d'accès au client. La prestation n'est pas facturée lors d'un changement de fournisseur / responsable d'équilibre.
Clauses restrictives	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge. Dans le cas d'une demande du fournisseur, les nouveaux codes d'accès sont transmis directement au client.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	101,82 € HT / 122,18 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
<p>Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion 920 (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA) Catégorie 1 NO</p>	
Description	La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse des consommations du point de connexion ; - l'enquête sur site le cas échéant avec relevé des index.
Clauses restrictives	Possibilité d'accéder aux installations à vérifier.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	HTA, BT > 36 kVA : 90,2 € HT / 108,23 € TTC BT ≤ 36 kVA : 27,08 € HT / 32,49 € TTC
Description	La prestation n'est pas facturée dans le cas d'un dysfonctionnement constaté sur le comptage
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Déconnexion/reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	
	931 Catégorie 1 NO
Description	<p>La prestation consiste en la déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.</p> <p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p>Option 1 : Suspension de l'accès au réseau par déconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture ;</p> <p>Option 2 : Rétablissement de l'accès au réseau par reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déplacement d'un camion nacelle ; - la déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.
Clauses restrictives	<p>Existence d'un branchement d'une maison individuelle à partir d'un potelet de toiture accessible par camion nacelle.</p> <p>Cette fiche ne s'applique pas dans le cas de la suppression définitive d'un raccordement</p>
Délai de réalisation	Date convenue avec le demandeur
Prix	<p>Option 1 (Déconnexion) : 363,89 € HT / 436,68 € TTC</p> <p>Option 2 (Reconnexion) : 363,89 € HT / 436,68 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (HTA ; BT > 36 kVA)	
940a Catégorie 10	
Description	La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - la vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) ; - la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur ; - la vérification des contacts tarifaires du compteur ; - l'ouverture de local ; - le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur ; - l'explication sur le fonctionnement du compteur ; - ...
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande
Clauses restrictives	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	104,83 € HT / 125,79 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
<p style="text-align: center;">Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)</p>	
<p style="font-size: 1.2em;">940b</p> <p>Catégorie 10</p>	
Description	<p>La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) ; - la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur ; - la vérification des contacts tarifaires du compteur ; - l'ouverture de local ; - le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur ; - l'explication sur le fonctionnement du compteur ; - ...
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande
Clauses restrictives	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	27,08 € HT / 32,49 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail, fax)</p> <p>Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

FAMILLE SOUTIRAGE : AUTRES PRESTATIONS	
<p style="text-align: center;">Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTB ; HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)</p>	
<p>960 Catégorie 10</p>	
Description	<p>La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du GRD, ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux</p> <p>Option 1 : Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants Option 2 : Autres cas d'isolation du réseau.</p> <p>Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique doit faire l'objet d'une DT/DICT⁵ adressée par courrier, fax ou sur le site internet : www.dict.fr.</p>
Actes élémentaires compris	<p>Option 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location par la GRD du matériel isolant adapté, au demandeur de la prestation ; - la pose du matériel ; - la dépose du matériel. <p>Option 2 : autres cas d'isolation du réseau Étude de la solution technique envoi du devis, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat ; - Soit mise hors tension des ouvrages du réseau, puis remise en état du réseau.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	<p>Option 1 : 10 jours ouvrés Option 2 : Date convenue avec le demandeur</p>
Prix	<p>Option 1 : Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un forfait pose et dépose du matériel : 298,2 € HT / 357,83 € TTC - une redevance de location mensuelle⁶ au-delà d'un mois de pose : 9,35 € HT / 11,22 € TTC (par mois et par portée) <p>Option 2 : sur devis</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du GRD</p>

⁵ DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux

⁶ Tout mois commencé est dû

V. FICHES DE PRESTATIONS POUR LES SITES EN INJECTION

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTA, BT > 36 kVA)	
P100a Catégorie 1 O	
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre ; - la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage ; - le relevé des index ; - la mise en œuvre d'un moyen de communication à distance avec le ou les compteurs concernés ; - la mise à disposition du raccordement.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le Producteur a signé une convention de raccordement, un CARD Injection ainsi qu'au besoin une convention d'exploitation avec le GRD ; - le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement ; - le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C13-100 pour HTA) ; - dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage ; - le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention ;
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés
Prix	165,83 € HT / 198,99 € TTC <i>Version express : frais appliqué en sus du prix de la version standard conformément au tableau des frais</i>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)	P100b Catégorie 10
Description	<p>La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement. La particularité de traitement prendra en compte la demande d'injection de surplus ou de totalité de la production, ainsi que la présence d'un compteur communicant.</p> <p>Cas 1 : Injection du surplus (compteur communicant déjà en place où installé lors de l'intervention)</p> <p>Cas 2 : Injection de la totalité</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition du raccordement ; la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage ; le relevé des index ; le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre ; la vérification de l'installation de production. <p>Cas 1 avec compteur communicant déjà installé : toutes les opérations sont téléopérées</p> <p>Cas 1 sans compteur communicant : le distributeur remplace l'ancien compteur par un compteur communicant. La mise en service est réalisée via la programmation du compteur.</p> <p>Cas 2 : Réalisation de la prestation selon le listing ci-dessus</p>
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Producteur a signé un CRAE avec le GRD ; dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage ; le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement ; le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C15-100) ; le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	Cas 1 : Non facturé Cas 2 : 42,89 € HT / 51,47 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (HTA, BT > 36 kVA)	
P120a Catégorie 10	
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé d'index
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre ; - la décondamnation des appareils de séparation du réseau ; - le relevé des index ; - la modification des codes d'accès du ou des compteur(s) ; - la vérification visuelle du poste ; - la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le Producteur a signé une convention de raccordement, un CARD-I ainsi qu'une convention d'exploitation avec le GRD et que ces documents restent valides (les installations de production ne doivent pas avoir été modifiées depuis leur signature) ; - dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage ; - le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention.
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés
Prix	106,15 € HT / 127,38 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA)	
P120b Catégorie 10	
Description	<p>La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et le relevé d'index. La particularité de traitement prendra en compte la demande d'injection de surplus ou de totalité de la production, ainsi que la présence d'un compteur communicant.</p> <p>Cas 1 : Injection du surplus (compteur communicant déjà en place où installé lors de l'intervention)</p> <p>Cas 2 : Injection de la totalité</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre ; - le relevé des index ; - la vérification du fonctionnement du ou des compteur(s) ; <p>La particularité de traitement prendra en compte la demande d'injection de surplus ou de totalité de la production, ainsi que la présence d'un compteur communicant.</p> <p>Cas 1 : Injection du surplus (compteur communicant déjà en place où installé lors de l'intervention)</p> <p>Cas 2 : Injection de la totalité</p>
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Producteur a signé un CRAE avec le GRD et que ce document reste valide (l'installation de production ne doit pas avoir été modifiés depuis sa signature) ; - dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage ; - le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés
Prix	Cas 1 : Non facturée Cas 2 : 42,89 € HT / 51,47 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de Responsable d'Équilibre (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
	P135 Catégorie 10
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre ; - la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'Équilibre ; - la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le producteur a notifié au GRD le changement de responsable d'équilibre (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix	Non facturée En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturée.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
	P140 Catégorie 10
Description	La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le Producteur et le GRD
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - la résiliation du contrat ; - la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre ; - la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (Producteur, RE, tiers autorisé) ; - le relevé des index de résiliation si compteur non télé relevé ; - la séparation du réseau de distribution chaque fois que possible.
Clauses restrictives	La séparation physique du réseau de distribution n'est pas systématique. En particulier elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion, Il appartient alors au Producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.
Délai de réalisation	15 jours ouvrés
Prix	HTA et BT > 36 kVA : 126,03 € HT / 151,24 € TTC BT ≤ 36 kVA : 33,65 € HT / 40,38 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de comptage sur réducteurs (HTA, BT > 36 kVA)	
P160a Catégorie 10	
Description	<p>La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage.</p> <p>Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place.</p> <p>On distingue trois cas :</p> <p>Cas 1 : A distance</p> <p>Cas 2 : Avec déplacement sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour)</p> <p>Cas 3 : Avec déplacement et changement de compteur</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, respectivement pour chaque cas :</p> <p>Cas 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le télé-relevé des données de comptage ; - le télé-paramétrage du compteur. <p>Cas 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de câblage si nécessaire ; - le remplacement de mémoire et ou réglage de l'horloge ; - la programmation du compteur ; - le relevé d'index. <p>Cas 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation éventuelle du panneau de comptage ; - la pose du nouveau compteur ; - la programmation du compteur et/ou réglage de l'horloge ; - le relevé d'index.
Clauses restrictives	<p>Cette prestation ne concerne pas les modifications de comptage qui seraient nécessaires pour une évolution de la puissance de raccordement : dans ce cas, le barème du GRD pour la facturation des raccordements s'applique.</p> <p>Cette prestation se limite à l'« adaptation technique du Point de Comptage ». Les travaux de remise en état de l'environnement support du panneau de comptage ne sont pas couverts. Ces prestations complémentaires peuvent faire l'objet d'un devis tenant compte des travaux éventuellement délégués au GRD.</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>Cas 1 : 17,96 € HT / 21,55 € TTC</p> <p>Cas 2 : 164,84 € HT / 197,81 € TTC</p> <p>Cas 3 : 412,93 € HT / 495,51 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)	
P160b Catégorie 10	
Description	Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste, si nécessaire, en une modification sur l'un des compteurs mesurant l'énergie produite, pour les besoins propres du producteur (ex : contrat d'achat)
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le changement de compteur si nécessaire ; - la programmation du compteur si nécessaire ; - l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire (mais pas de l'environnement support du panneau de comptage) ; - le relevé des index.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - qu'elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (se reporter à la fiche P160a dans ce cas) ; - qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement. Aucune intervention sur le compteur de soutirage n'est couverte par cette fiche.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	48,52 € HT / 58,23 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de la puissance de raccordement (BT ≤ 36 kVA)	
P180 Catégorie 10	
Description	La prestation consiste à effectuer une augmentation de puissance suite à l'ajout de moyens de production sur un point de livraison existant, avec un seul dispositif de comptage et un seul contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité.
Actes élémentaires compris	La prestation comprend : - le traitement administratif de la demande ; - selon le cas une intervention technique : Option 1 : avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur) Option 2 : avec changement du disjoncteur Option 3 : avec passage de monophasé à triphasé Option 4 : avec passage de triphasé à monophasé Option 5 : avec intervention à distance (si le point dispose d'un compteur Linky) Option 6 : avec étude technique
Clauses restrictives	Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement lorsque la nouvelle puissance demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante. En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire. Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation. Le client ou son représentant doit être présent.
Délai de réalisation	Variable selon l'option retenue pour la demande
Prix	Option 1 : 32,33 € HT / 38,8 € TTC Option 2 : 48,12 € HT / 57,74 € TTC Option 3 : 135,89 € HT / 163,07 € TTC Option 4 : 135,89 € HT / 163,07 € TTC Option 5 : 3,18 € HT / 3,81 € TTC Option 6 : sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Activation de la sortie télé-information du compteur (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
P186 Catégorie 10	
Description	La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé -information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : - l'activation de la sortie TIC du compteur ; - le relevé des index.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : - la sortie TIC existe sur le compteur en place ; - la TIC soit accessible et ne soit pas condamnée
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	HTA, BT > 36 kVA : 104,83 € HT / 125,79 € TTC BT ≤ 36 kVA : 27,08 € HT / 32,49 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : INTERVENTION POUR IMPAYE	
Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
P200 Catégorie 10	
Description	<p>La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cas d'un non-respect grave de clause contractuelle (ex : impayé, atteinte à la sécurité du réseau...).</p> <p>Cette fiche comprend 2 options :</p> <p>Option 1 : Suspension de la desserte (à l'initiative du GRD) ;</p> <p>Option 2 : Rétablissement de la desserte.</p> <p>Lorsque le Producteur a résolu le problème ayant conduit à la coupure, le GRD rétablit le raccordement du Point d'Injection.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p>Option 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture des arrivées (HTA) ou enlèvement de fusibles (BT). <p>Option 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rétablissement de la desserte ; - le relevé d'index.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	<p>Option 1 : Standard : 10 jours ouvrés</p> <p>Option 2 : Standard : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure</p>
Prix	<p>Option 1 :</p> <p>HTA et BT > 36 kVA : 123,11 € HT / 147,74 € TTC</p> <p>BT ≤ 36 kVA : 81,57 € HT / 97,89 € TTC</p> <p>Option 2 :</p> <p>HTA et BT > 36 kVA : 144,2 € HT / 173,05 € TTC</p> <p>BT ≤ 36 kVA : 106,72 € HT / 128,07 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTA)	
P310 Catégorie 1NO	
Description	La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone ; - la transmission mensuelle de la courbe synchrone.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - le producteur dispose de compteurs à courbes de mesure ; - les prestations complémentaires de comptage nécessaires à sa réalisation ont été souscrites ; - la demande a été faite 15 jours calendaires avant la fin du mois, pour que la prestation puisse être effective le mois suivant.
Délai de réalisation	Si la prestation a été demandée entre le 1 et le 15 du mois M : Premières données transmises au début du mois M+1 Si la prestation a été demandée entre le 16 et le 31 du mois M : Premières données transmises au début du mois M+2
Prix	Prix par courbe synchrone mensuelle transmise : 39,81 € HT / 47,76 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, Fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relevé de courbes de mesure par GSM (HTA, BT > 36 kVA)	
P330 Catégorie 1NO	
Description	<p>La prestation consiste en la mise en œuvre par le GRD d'une solution de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les injections et soutirages au point de connexion.</p> <p>Nota : le GRD ne peut être tenu pour responsable en cas de variations dans l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux)</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de l'interface de communication (modem) ; - le raccordement de l'interface ; - le test de communication (réception GSM-data) ; - la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par le GRD) ; - la dépose de l'interface à l'issue de la période transitoire.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le producteur dispose de compteurs à courbes de mesure ; - le matériel GSM soit disponible ; - le producteur ait confirmé la couverture du site en GSM-data par au moins un opérateur ; - la couverture des signaux GSM par les opérateurs soit pérenne.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>Option 1 - Facturation forfaitaire de mise en œuvre de la prestation : 952,66 € HT / 1 143,2 € TTC</p> <p>Option 2 – Facturation en cas d'échec du test de communication : 265,34 € HT / 318,41 € TTC</p> <p>Nota : La composante de comptage facturée correspond à celle d'un client à courbe de mesure.</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Relevé Spécial (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
P360 Catégorie 10	
Description	La prestation consiste à délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - le relevé ou télérelevé des données de comptage ; - la validation de la courbe de mesure le cas échéant ; - la transmission des données de comptage au producteur.
Clauses restrictives	/
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	HTA, BT > 36 kVA : 60,31 € / 72,37 € TTC BT ≤ 36 kVA : 27,08 € HT / 32,49 € TTC
	<i>La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du GRD lors du relevé cyclique est avérée.</i>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ		
Prestation annuelle de décompte (HTA, BT > 36 kVA)		P370 Catégorie 10
Description	La prestation consiste, pour une installation raccordée indirectement au réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte, en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage.	
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte, • Acte de comptage : <ul style="list-style-type: none"> - la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant) ; - le contrôle du matériel de comptage ; - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte ; - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage, • Acte de décompte : <ul style="list-style-type: none"> - le décompte des flux du site hébergeur ; - la transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur. 	
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge ; - il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec le GRD relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré ; - le Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit précisé dans un contrat signé avec le GRD. 	
Délai de réalisation	<p>La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT>36kVA, et semestrielle en BT≤36kVA</p>	
Prix de la prestation annuelle		
<p>Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues, respectivement, aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation du Gestionnaire Réseaux de Distribution publics d'électricité en vigueur. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.</p>		
	Grandeurs mesurées par le site hébergeur	
Grandeurs mesurées et domaine de tension du site en décompte	Courbe de mesure	Index
Courbe de mesure	Option A1 : 18,77 € HT / 22,51 € TTC	Option A3 : 390,24 € HT / 468,27 € TTC
Index [HTA ou BT > 36kVA]	Option A2 : 242,71 € HT / 291,25 € TTC	Option A4 : 614,44 € HT / 737,32 € TTC
Index [BT ≤ 36kVA]	Option B1 : 136,89 € HT / 164,26 € TTC	Option B2 : 495,55 € HT / 594,67 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, fax, e-mail.	

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTA et BT > 36 kVA)	
	P380 Catégorie 1NO
Description	La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection (ou des index) pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif, sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : Pour une courbe de mesure : <ul style="list-style-type: none"> - la récupération de la courbe de mesure sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande ; - l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail. Pour des index : <ul style="list-style-type: none"> - la récupération des index sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande ; - l'envoi des index au demandeur par courrier ou par mail.
Clauses restrictives	Lorsque le demandeur n'est pas le producteur, il doit garantir disposer de ce dernier une autorisation expresse. Dans le cas d'un compteur à courbe de mesure, la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion doit être celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure
Délai de réalisation	Transmission des informations sous 10 jours ouvrés suivant réception de la demande par le GRD.
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Transmission en J+1 des données du compteur (HTA, BT > 36 kVA)	
P381 Catégorie 1 NO	
Description	La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données du compteur (hors courbe de charge) par le biais du protocole de communication IP.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - la mise en place du boîtier IP ; - la déclaration par le demandeur du canal de réception (portail, courriel ou FTP) ; - la déclaration si besoin d'une période pour cette prestation.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : - les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD ait été réalisée ;
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	Non facturée
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	
	P391 Catégorie 2
Description	La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur des données du compteur (courbes de mesure) situé dans l'installation intérieure.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement pour un compteur télérelevé : <ul style="list-style-type: none"> - la télérelève ; - la validation et la communication de la courbe de mesure.
Clauses restrictives	Cette prestation n'est effectuée qu'avec un compteur à courbe de mesure.
Délai de réalisation	Communication des données au plus tard le 5 ^{ème} jour ouvré du mois M+1
Prix	Prestation facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des Réseaux de Distribution publics d'électricité en vigueur.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, mail

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS			
Vérification des protections HTA et de découplage (HTA)			P400a Catégorie 1O et 2
Description :	<p>La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, de tension, protections HTA NF C13-100).</p> <p>Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du GRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.</p> <p>Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement</p> <p>Il est préconisé de réaliser cette action tous les deux (2) ans.</p> <p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p>Option 1 : Vérification des protections HTA ; Option 2 : Vérification des protections de découplage ; Option 3 : Vérification complète des protections.</p>		
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :		Option 1	Option 2
1) Manœuvres et consignation selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion (*)		X	X
2) Installation / dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) (*)		X	X
3) Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage (*)		X	NON
4) Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension) (*)		X	X
5) Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage (*)		NON	X
6) Déconsignation et manœuvres selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion (*)		X	X
7) Vérification des travaux effectués		X	X
8) Remise en exploitation		X	X
Clauses restrictives :	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La séparation du réseau de distribution ait été réalisée au préalable si nécessaire - Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation et validés par le GRD <p><i>Nota :</i> <i>Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation/déconsignation (cas1)</i></p>		
Délai de réalisation :	10 jours ouvrés suite à la réception de la demande par le GRD		
Prix	Cas 1 : le GRD effectue tous les actes de 1 à 8	Cas 2 : le GRD effectue les actes 2, 3, 4, 5, 7 et 8	Cas 3 : le GRD n'effectue que les 2 derniers actes 7 et 8
Option 1	723,26 € HT / 867,92 € TTC	661,69 € HT / 794,02 € TTC	344,92 € HT / 413,9 € TTC
Option 2	936,93 € HT / 1 124,33 € TTC	875,41 € HT / 1 050,48 € TTC	344,92 € HT / 413,9 € TTC
Option 3	1 150,65 € HT / 1 380,77 € TTC	1 089,08 € HT / 1 306,9 € TTC	424,52 € HT / 509,42 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail		

(*) Les actes suivis d'un astérisque peuvent être effectués par le GRD ou un prestataire agréé.

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification de la protection de découplage (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
P400b Catégorie 1O et 2	
Description	La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage). Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du GRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale. Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement. Les matériels fournis par le producteur doivent être aptes à l'exploitation et validés par le GRD
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : 1) les manœuvres et consignation selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion ; 2) l'installation / dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) ; 3) la vérification des circuits de protection y compris TC / TT ; 4) la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage ; 5) la déconsignation et manœuvres selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion ; 6) la vérification des travaux effectués ; 7) la remise en exploitation.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : - la séparation du réseau de distribution ait été réalisée au préalable si nécessaire ; - les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation et validés par le GRD. <i>Nota :</i> - le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation/déconsignation (cas1) ; - les actes 1 à 5 peuvent être effectués par le GRD ou un prestataire agréé.
Délai de réalisation	10 jours ouvrés suite à la réception de la demande par le GRD
Prix	Cas 1 : le GRD effectue tous les actes de 1 à 7 936,93 € HT / 1 124,33 € TTC Cas 2 : Le GRD effectue les actes 2, 3, 4, 6 et 7 875,41 € HT / 1 050,48 € TTC Cas 3 : Le GRD n'effectue que les 2 derniers actes 6 et 7 344,92 € HT / 413,9 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	
Vérification sur le dispositif de comptage (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
P420 Catégorie 1O et NO	
Description	<p>La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.</p> <p>Pour les points de livraison HTA, la prestation peut être réalisée à l'initiative du GRD suite à une intervention sur les transformateurs de courant ou de tension par le producteur. Lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie au-delà de la limite de tolérance réglementaire.</p> <p>Cette fiche comprend 3 options :</p> <p>Option 1 : Vérification métrologique d'un compteur ; Option 2 : Vérification de la chaîne de mesure (HTA) ; Option 3 : Vérification visuelle d'un compteur (BT ≤ 36 kVA).</p>
Actes élémentaires compris	<p>Les prestations sont considérées comme réalisées lorsqu'ont été effectués exclusivement et respectivement pour chaque option :</p> <p>Option 1 : Vérification métrologique d'un compteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose / dépose des appareils du matériel d'étalonnage (ou pour la BT ≤ 36 kVA le remplacement du compteur et la vérification sur banc d'étalonnage en laboratoire) ; - la vérification métrologique ; - la remise d'un constat de vérification métrologique. <p>Option 2 : Vérification de la chaîne de mesure (uniquement HTA), suite à changement TC et/ou TT</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle visuel de la chaîne de mesure ; - la vérification de la cohérence métrologique de l'installation ; - la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et de Tension. <p>Option 3 : Vérification visuelle d'un compteur (uniquement BT ≤ 36 kVA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle visuel du fonctionnement du compteur ; - le relevé des index.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que la vérification métrologique est réalisée in situ.</p> <p>En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi.</p> <p>En cas de défaut constaté sur l'un des équipements, le dépannage n'est pas compris dans la prestation (TC, TT, fusibles...).</p> <p>Les conditions de dépannage dépendent de la propriété des équipements concernés.</p>
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	<p>Option 1 : 291,83 € HT / 350,19 € TTC</p> <p>Option 2 : 170,16 € HT / 204,2 € TTC</p> <p>Option 3 : 32,33 € HT / 38,8 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (HTA)	
	P460a Catégorie 10
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>La prestation inclut en outre les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou desserte) du poste de l'utilisateur.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p>Intervention sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) - la manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau - la réalisation de la séparation - la vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire - l'ouverture des appareils d'alimentation du poste Producteur - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées <p>À l'issue des travaux réalisés par le producteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de l'installation - la récupération de l'attestation de séparation du réseau - la condamnation des appareils si nécessaire - la remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation
Clauses restrictives	Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)
Délai de réalisation	Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : Délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.
Prix	275,62 € HT / 330,75 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : VERIFICATION D'APPAREILS	
<p style="text-align: center;">Séparation de réseaux (BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)</p>	
<p>P460b Catégorie 10</p>	
Description	<p>La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux réalisés par le producteur, consiste en la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et en la remise en exploitation.</p> <p>En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <p>Intervention sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) ; - la réalisation de la séparation (retrait des fusibles, ouverture du sectionneur ou autre) ; - la vérification d'absence de tension et mise à la terre si nécessaire ; - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées. <p>A l'issue des travaux réalisés par le producteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de l'installation ; - la récupération de l'attestation de séparation de réseau ; - la condamnation des appareils si nécessaire ; - la remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation.
Clauses restrictives	<p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</p>
Délai de réalisation	<p>Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : Délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.</p>
Prix	<p>189,08 € HT / 226,9 € TTC</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Courrier, fax, e-mail</p>

FAMILLE INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTA)	
P620 Catégorie 2	
Description	<p>La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau, ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.</p> <p>Selon la demande, l'analyse porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fluctuations rapides (flicker / papillotement) ; - les fluctuations lentes de tension ; - les creux de tension ; - les déséquilibres ; - la fréquence ; - les micro coupures ; - les harmoniques ; - les surtensions.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose et programmation d'un analyseur de réseau, au point d'injection ; - la dépose de l'analyseur de réseau ; - l'analyse des résultats ; - la rédaction et envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur <p><i>Nota : la mesure des harmoniques ne permet pas de connaître son sens. En cas de doute, il est nécessaire de faire une mesure avec la production et une sans la production.</i></p>
Clauses restrictives	<p>La prestation ne comprend pas une analyse d'expert sur site, pour rechercher l'origine des perturbations et proposer des solutions à mettre en œuvre pour y remédier.</p> <p>En tant que de besoin, et à la demande du Producteur, des laboratoires spécialisés pourront être mandatés par le GRD pour étude spécifique.</p> <p>Ces prestations complémentaires seront facturées sur devis.</p> <p><i>Nota : la période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines</i></p>
Délai de réalisation	Date convenue avec le Producteur pour l'intervention.
Prix	1 537,84 € HT / 1 845,41 € TTC <i>Nota : Prestation non facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.</i>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTA)	
P650 Catégorie 2 NO	
Description	<p>La prestation consiste à mettre en place un dispositif de télémesure (Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation) permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion.</p> <p>En cas de fonctionnement dégradé du réseau, le DEIE permet au GRD de retirer la production du réseau de distribution, le temps nécessaire pour celui-ci de revenir à un fonctionnement normal.</p> <p>Au titre de la réglementation en vigueur, le GRD peut demander au Producteur l'installation d'un DEIE.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'ingénierie du cas ; - la fourniture et pose du DEIE ; - la location et entretien du DEIE ; - la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission / réception des informations et consignes ; - la mise à jour du logiciel.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que le Producteur ait mis à disposition du GRD une ligne téléphonique dédiée dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications (isolation galvanique...) ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.</p>
Délai de réalisation	<p>Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité (sous conditions). Réalisation des travaux à la date convenue avec le producteur.</p>
Prix	<p>903,93 € HT/an / 1 084,7 € TTC/an</p>
Canaux d'accès à la prestation	<p>Courrier, fax, e-mail</p>

FAMILLE INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	
P660 Catégorie 1NO et 2	
Description	La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.
Actes élémentaires compris	La prestation de base comprend exclusivement les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'ingénierie : le GRD détermine la solution adéquate fonction de la configuration du réseau ; la vérification hebdomadaire du fonctionnement de la communication de l'ITI par le Centre de Supervision des Réseaux ; la location et entretien de l'ITI ; la prise en charge de l'abonnement de la ligne téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs. - L'échange systématique des batteries tous les 5 ans
Clauses restrictives	La prestation est réalisée à condition que : <ul style="list-style-type: none"> - le client ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension, - les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée relèvent de la responsabilité à la charge du client), - la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne), - l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension Remarque : dans le cas où un poste n'est pas équipé d'un ITI, le client doit garantir au GRD un accès permanent à son poste à partir du domaine public et mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible depuis le domaine public.
Délai de réalisation	Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines. Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client.
Prix	HTA Télécommande 2 directions 698,97 € HT/an / 838,77 € TTC/an
Description	Courrier, fax, e-mail

FAMILLE INJECTION : PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	
Production de réactif par batteries de condensateur au poste de transformation HTA	
	P670 Catégorie 1NO
Description	Lorsqu'une installation de production doit fournir de la puissance réactive, celle-ci peut être assurée par un dispositif de batteries de condensateurs placé au poste de transformation HTA (poste source) sur lequel est raccordée l'installation, en accord avec le GRD. Le dimensionnement de la batterie de condensateurs est déterminé par le Distributeur en fonction des impératifs d'exploitation du réseau sur lequel est raccordée l'installation. Pour cette prestation, le producteur peut choisir entre 2 options.
Actes élémentaires compris	Option 1 : Batteries de condensateurs en location Le GRD assure l'installation, la location, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement du dispositif au poste source Option 2 : Batteries de condensateurs financées par l'utilisateur Le GRD assure l'installation, l'entretien et l'exploitation du dispositif au poste source
Clauses restrictives	L'option 2 n'est pas proposée pour les nouvelles installations.
Délai de réalisation	Selon les clauses prévues dans la convention de raccordement
Prix	Option 1 : 4,19 € HT/kVAR/an / 5,02 € TTC/kVAR/an Option 2 : 1,9 € HT/kVAR/an / 2,28 € TTC/kVAR/an
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail

FAMILLE INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
	Raccordement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)
	P840 Catégorie 1 O
Description	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'une solution technique ; - la rédaction de la PTF de raccordement ; - les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement ; - au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF ; - pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement ; - à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés ; - pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation	<p>PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD.</p> <p><i>Nota : Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p> <p><i>Nota : Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix	Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD (disponible sur le site Internet du GRD).
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, mail

FAMILLE INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement de compteur Déplacement et modification de raccordement (BT > 36 kVA, BT ≤ 36kVA)	
P860 Catégorie 1 O	
Description	<p>La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déplacement du comptage d'un point de connexion ; - le déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion ; - la modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien vers souterrain par exemple). <p>Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'une solution technique ; - la rédaction de la PTF ; - la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). <p>Par ailleurs, pour les points de connexion de clients disposant d'un contrat CARD ou d'un contrat unique, raccordés en HTA ou en BT > 36 kVA, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.</p>
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.</p> <p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement ; - au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF ; - pour les points de connexion BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation	<p>PTF : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD.</p> <p><i>Nota : Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i></p> <p>Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.</p>
Prix	<p>Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD (disponible sur le site Internet du GRD).</p>
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, mail

FAMILLE INJECTION : DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Suppression du raccordement (HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	
P880 Catégorie 1 O	
Description	<p>La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de dé-raccordement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement.</p> <p>Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire,</p> <p>Elle peut également être exécutée sur l'initiative du GRD et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>
Actes élémentaires compris	<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF) ; - la mise hors tension de l'installation ; - les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives	<p>La prestation est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution ; - aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). <p>Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement.</p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du GRD pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du GRD pour la facturation des raccordements.</p> <p>En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du GRD pour la facturation des raccordements.</p>
Délai de réalisation	Date convenue avec le demandeur
Prix	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Courrier

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Modification des codes d'accès au compteur (HTA, BT > 36 kVA)	
	P900 Catégorie 10
Description	La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - la modification du paramétrage du comptage ; - la transmission des codes d'accès au client.
Clauses restrictives	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	101,82 € HT / 122,18 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail, fax

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (HTA, BT > 36 kVA)	
P940a Catégorie 10	
Description	La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple : la vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) ; la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur ; la vérification des contacts tarifaires du compteur ; - l'ouverture du local ; le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur ; l'explication sur le fonctionnement du compteur ; - ...
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le déplacement d'un agent technique ; - la réalisation de la prestation demandée.
Clauses restrictives	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue. La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	104,83 € HT / 125,79 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail, fax

FAMILLE INJECTION : AUTRES PRESTATIONS	
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)	
P940b Catégorie 10	
Description	La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple : la vérification de l'interface de communication « Télé-Information Client » (TIC) ; la configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur ; la vérification des contacts tarifaires du compteur ; - l'ouverture du local ; le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur ; l'explication sur le fonctionnement du compteur ; - ...
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : - le déplacement d'un agent technique ; - la réalisation de la prestation demandée.
Clauses restrictives	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue. La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc...) n'est pas comprise.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés
Prix	27,08 € HT / 32,49 € TTC
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail, fax

Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)		P960 Catégorie 10
Description	<p>La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du GRD, ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux</p> <p>Option 1 : Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants ; Option 2 : Autres cas d'isolation du réseau.</p> <p>Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique doit faire l'objet d'une DT/DICT⁷ adressée par courrier, fax ou sur le site internet : www.dict.fr</p>	
Actes élémentaires compris	<p>Option 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants. La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location par le GRD du matériel isolant adapté, au demandeur de la prestation ; - la pose du matériel ; - la dépose du matériel. <p>Option 2 : autres cas d'isolation du réseau Étude de la solution technique envoi du devis, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat ; - soit mise hors tension des ouvrages du réseau, puis remise en état du réseau. 	
Clauses restrictives		
Délai de réalisation	<p>Option 1 : 10 jours ouvrés Option 2 : Date convenue avec le demandeur</p>	
Prix	<p>Option 1 : Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un forfait pose et dépose du matériel : 298,2 € HT / 357,83 € TTC - une redevance de location mensuelle⁸ au-delà d'un mois de pose : 9,35 € HT / 11,22 € TTC (par mois et par portée) <p>Option 2 : Sur devis</p>	
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail, fax)	

⁷ DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

⁸ Tout mois commencé est dû

